

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 16 novembre 2001**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 16 november 2001**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	119	VERONTSCHULDIGD	119
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	119	— Arbitragehof	119
— Cour des comptes	119	— Rekenhof	119
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'APAS ETE REPONDU	119	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANT- WOORD VERKREGEN	119
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VER- ORDENING	
— Dépôt	120	— Indiening	120
MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS	120	WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES	120
PROPOSITIONS DE RESOLUTION ET D'ORDON- NANCE		VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE EN VAN ORDON- NANTIE	
— Prise en considération	121	— Inoverwegingneming	121
PROPOSITION DE RESOLUTION		VOORSTEL VAN RESOLUTIE	
— Proposition de résolution de MM. Benoît Cerexhe et Denis Grimberghs visant à favoriser le transport gratuit par des véhicules de la STIB des enfants de moins de douze ans dans le cadre des activités scolaires et des personnes de plus de 65 ans (n ^{os} A-94/1 et 2 – 1999- 2000)	121	— Voorstel van resolutie van de heren Benoît Cerexhe en Denis Grimberghs ter bevordering van gratis vervoer op het MIVB-net voor kinderen jonger dan twaalf jaar in het kader van schoolactiviteiten en voor 65-plussers (nrs. A-94/1 en 2 – 1999-2000)	121

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : Mme Danielle Caron , rapporteuse, MM. Denis Grimberghs, Jan Béghin, Mmes Geneviève Meunier, Marion Lemesre et M. Jos Chabert , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente	121	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Danielle Caron , rapporteur, de heren Denis Grimberghs, Jan Béghin, mevrouw Geneviève Meunier, mevrouw Marion Lemesre et de heer Jos Chabert , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp	121
INTERPELLATION		INTERPELLATIE	
— De M. Sven Gatz à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « une fusion éventuelle des communes bruxelloises »	127	— Van de heer Sven Gatz tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « een mogelijke fusie van de Brusselse gemeenten »	127
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Sven Gatz, Joël Riguelle, Marc Cools, Jan Béghin, Rudi Vervoort, Christos Doulkeridis, Mme Caroline Persoons, MM. François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	127	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Sven Gatz, Joël Riguelle, Marc Cools, Jan Béghin, Rudi Vervoort, Christos Doulkeridis, mevrouw Caroline Persoons, de heren François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	127

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 10 h 05.

De plenaire vergadering wordt geopend om 10.05 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 16 novembre 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 16 november 2001 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Isabelle Emmery, Martine Payfa, MM. Willem Draps, Michel Van Roye, Jean-Jacques Boelpaeppe et François Roelants du Vivier.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : Mevr. Isabelle Emmery, Martine Payfa, de heren Willem Draps, Michel Van Roye, Jean-Jacques Boelpaeppe en François Roelants du Vivier.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'Arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Cour des Comptes

Rekenhof

Mme la Présidente. — Par lettre du 12 novembre 2001, la Cour des comptes transmet au Conseil de la Région de Bruxelles-

Capitale son rapport sur les projets de deuxième feuillet d'ajustement du budget de l'année 2001 et du budget pour l'année 2002 de la Région de Bruxelles-Capitale, adopté en assemblée générale le 12 novembre 2001.

Bij brief van 12 november 2001 zendt het Rekenhof aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad zijn verslag over de ontwerpen van tweede aanpassingsblad van de begroting voor het jaar 2001 en van de begroting voor het jaar 2002 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, goedgekeurd in algemene vergadering van 12 november 2001.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

**QUESTIONS AUXQUELLES
IL N'APAS ETE REPONDU**

**SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE
NOG GEENANTWOORD VERKREGEN**

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea : 1;

M. Eric Tomas : 4;

de heer Robert Delathouwer : 1;

M. Alain Hutchinson : 13.

**PROJETS D'ORDONNANCE
ET DE REGLEMENT**

Dépôt

**ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE
EN VAN VERORDENING**

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 31 octobre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance et de règlement suivants :

Op 31 oktober 2001 werden verschillende ontwerpen van ordonnantie en van verordening ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n° A-224/1 — 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-224/1 — 2001/2002).

2. Projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2001 (n° A-225/1 — 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende de tweede aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2001 (nr. A-225/1 — 2001/2002).

3. Projet d'ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n° A-226/1 — 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nr. A-226/1 — 2001/2002).

4. Projet d'ordonnance contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n° A-227/1 — 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nr. A-227/1 — 2001/2002).

5. Projet de règlement contenant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n° A-228/1 — 2001/2002).

Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nr. A-228/1 — 2001/2002).

6. Projet de règlement contenant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2002 (n° A-229/1 — 2001/2002).

Ontwerp van verordening houdende de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2002 (nr. A-229/1 — 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 13 novembre 2001, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance suivant :

Op 13 november 2001 werd volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 7 juin 2001 (n° A-233/1 — 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Armenië, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 7 juni 2001 (nr. A-233/1 — 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

**MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION
DES COMMISSIONS**

**WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING
VAN DE COMMISSIES**

Mme la Présidente. — Par lettre du 5 novembre 2001, le groupe PS communique des modifications à la composition :

- de la commission de l'Infrastructure;
- de la commission de l'Aménagement du Territoire;
- de la commission du Logement;
- et de la commission des Affaires intérieures.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Bij brief van 5 november 2001, deelt de PS-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van :

- de commissie voor de Infrastructuur;
- de commissie voor de Ruimtelijke Ordening;

- de commissie voor de Huisvesting;
- en de commissie voor Binnenlandse Zaken.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROPOSITIONS DE RESOLUTION ET D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE EN VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Benoît Cerexhe) visant à affirmer le caractère indivisible de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde (n° A-230/1 — 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Benoît Cerexhe) tot bevestiging van de ondeelbaarheid van het kiesarrondissement Brussel-Halle-Vilvoorde (nr. A-230/1 — 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Olivier de Clippele) visant à insérer un article 60^{ter} dans le Code des droits de succession (n° A-231/1 — 2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

— Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Olivier de Clippele) tot invoering van een artikel 60^{ter} in het Wetboek der successierechten (nr. A-231/1 — 2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, het Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A FAVORISER LE TRANSPORT GRATUIT PAR DES VEHICULES DE LA

STIB DES ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS (APPLICATION DE L'ARTICLE 81.4 DU REGLEMENT)

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE TER BEVORDERING VAN GRATIS VERVOER OP HET MIVB-NET VOOR KINDE- REN JONGER DAN TWAALF JAAR IN HET KADER VAN SCHOOLACTIVITEITEN EN VOOR 65-PLUSERS (TOE- PASSING VAN ARTIKEL 81.4 VAN HET REGLEMENT)

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Danielle Caron, rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'interviendrai à propos de la proposition de résolution visant à favoriser le transport gratuit par les véhicules de la STIB des enfants de moins de 12 ans, dans le cadre des activités scolaires et des personnes de plus de 65 ans.

Les auteurs de la proposition ont souhaité dès le départ que cette proposition soit discutée avec celle visant à instaurer un passeport mobilité au profit des habitants de la Région bruxelloise, en vue d'avoir un débat sur le libre accès aux transports publics. Il a été décidé de ne pas joindre les deux propositions de résolution, car l'une concerne les transports en commun de manière générale et l'autre concerne les tarifs préférentiels.

Cette proposition de résolution a été discutée en mars 2000, pour l'octroi de la gratuité des transports en commun des moins de 12 ans, les auteurs ont justifié le dépôt de cette nouvelle proposition pour connaître les modalités pratiques et techniques de la mise en œuvre de la décision du gouvernement d'octroyer cette gratuité.

L'enjeu de cette proposition est d'arriver à une harmonisation des tarifs préférentiels au niveau de toutes les entreprises de transports publics. Pour la gratuité des jeunes de moins de 12 ans, il avait été rappelé que le ministre avait envisagé que les jeunes de moins de 12 ans soient accompagnés pour bénéficier du tarif gratuit. Lors de la discussion, les commissaires ont posé plusieurs questions sur la notion d'accompagnement sur la différence de tarification entre de longs transports en train et des trajets relativement courts en transports intercommunaux.

En ce qui concerne les plus de 65 ans, les auteurs ont souligné le fait qu'il faudrait viser l'harmonisation entre les différentes sociétés de transports publics.

En ce qui concerne les tarifs préférentiels, deux objectifs sont poursuivis de manière concomitante :

Le premier étant l'octroi d'avantages à des catégories sociales déterminées, en vue de leur permettre d'utiliser les transports en commun dans des conditions financières meilleures.

Le second concerne l'augmentation du nombre de personnes qui utilisent les transports en commun.

Selon plusieurs commissaires, les clients de la STIB souhaitent des transports en commun performants avec des fréquences régulières et des arrêts situés non loin de leur lieu de déplacement.

D'autres commissaires ont souligné que la gratuité totale des transports publics n'est pas souhaitée, qu'il y avait vingt ans, la gratuité des transports publics à Rome avait été abandonnée et qu'en ce qui concerne la ville d'Hasselt, il ne s'agit que du centre de la ville et que le reste est payant. Il est souligné que le budget de la STIB représente un montant important de 7 milliards de francs belges et qu'une gratuité pourrait remettre en cause les limites budgétaires de la STIB, avant d'approfondir la question de la faisabilité des tarifs préférentiels.

Certains ont aussi souligné le problème des déplacements aux heures de pointe et le fait que, dans les transports publics, il risquait de ne pas y avoir suffisamment de places pour les personnes qui paient leur billet au tarif plein. Il est important de conserver suffisamment de places dans les transports publics.

Plusieurs commissaires ont émis des réserves quant à la gratuité à ces deux catégories et soulignent qu'il serait plus opportun d'accorder la priorité aux catégories sociales qui en ont le plus besoin et plusieurs commissaires souhaitent que le gouvernement communique ses décisions afin de pouvoir rendre le débat en commission plus facile.

Il a été aussi souligné qu'en septembre 2000, le gouvernement avait donné comme chiffre un montant de 700 millions qui couvrirait la gratuité de certains voyageurs et que ce chiffre avait été ramené à 200 millions.

Le ministre a informé les parlementaires qu'il allait proposer de limiter le tarif préférentiel pour les plus de 65 ans aux VIPO uniquement.

Un commissaire a demandé que les sociétés de transports en commun modernisent les schémas d'exploitation, tout en dotant ces sociétés de l'infrastructure nécessaire. Plusieurs membres ont proposé des visites de villes ayant adopté un plan de mobilité intéressant, comme Hasselt, Gand, Mons, Courtrai et Bruges, de procéder à des auditions en commission.

Enfin, il a été proposé de surseoir à l'examen de la proposition jusque 2002. Deux amendements ont été rejetés par 10 voix contre 1, et l'ensemble de la résolution a été rejeté par dix voix contre 1.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le groupe PSC a voulu forcer le présent débat en séance plénière pour donner

une dimension politique à cette question de l'accès gratuit des seniors bruxellois au transport public. Pour nous, il ne s'agit pas d'un petit cadeau à retardement auquel votre gouvernement finira par consentir avec un an et demi de retard par rapport aux autres pouvoirs régionaux. Pour nous, et nous en avons fait la démonstration en déposant notre proposition, il y a déjà plusieurs mois, il s'agit d'un choix politique et il aurait été significatif que la Région de Bruxelles-Capitale le pose en tant que tel. Car ce n'est certainement pas en avançant à reculons dans ce dossier que l'on a quelque chance d'enranger les effets positifs d'une telle mesure. Si l'on veut véritablement que cette mesure ne soit pas perçue comme étant discriminatoire à l'égard du troisième âge — M. Draps peut nous en parler; mais il n'est pas là pour l'instant, retenu par des obligations professionnelles ...

Mme la Présidente. — M. Draps a une excuse valable, liée à sa fonction ministérielle.

M. Denis Grimberghs. — ... M. Draps mesure le risque de voir des initiatives prises à l'égard d'un public ciblé, par exemple les seniors, perçues comme discriminatoires lorsqu'elles ne sont pas présentées sous l'angle politique. Il faut expliquer que cette proposition concernant la gratuité pour les plus de 65 ans, de même que les initiatives qui ont été prises à l'égard de jeunes de moins de 12 ans, s'inscrivent dans une politique visant à augmenter le nombre de personnes qui utilisent les transports publics, en s'adressant aux couches de population qui sont peut-être les plus susceptibles d'opérer ce changement de comportement dans un premier temps.

Très étonnamment, nous apparaissions comme si nous étions les seuls — pour les moins de 12 ans, les Ecolos étaient de notre avis, il faut bien le reconnaître déjà sous la législature précédente — à inscrire cette politique tarifaire dans une perspective d'utilisation accrue des transports publics. C'est à n'y rien comprendre, d'ailleurs, par rapport aux positions prises par les gouvernements arc-en-ciel en Région flamande, en Région wallonne et même au niveau fédéral. Là, on prend des initiatives volontaristes pour les plus de 65 ans.

J'ai même l'impression que c'est M. Daras, le ministre des Transports en Wallonie, que c'est Mme Durant, la ministre des Transports au fédéral, que c'est un socialiste flamand fût-il moderne, M. Stevaert, qui s'est fait le chantre de cette politique en Flandre, qui les prennent. Et à Bruxelles, les mêmes formations politiques ont l'air de considérer que ce qui est bon pour la Flandre ou pour la Wallonie n'est pas bon pour les Bruxellois.

Rappelons-le, notre volonté est d'assurer cette gratuité pour les seniors bruxellois, en l'inscrivant dans une politique qui vise effectivement à augmenter le nombre de personnes qui pourront demain utiliser plus fréquemment les transports public. Mais votre gouvernement — et vous l'avez confirmé dans le PRD — persiste à dire qu'il faut augmenter le taux de couverture, c'est-à-dire les recettes propres de la STIB, — objectif qui figure d'ailleurs dans le contrat de gestion. On s'inscrit donc dans une logique où il faut surtout que les usagers soient des personnes qui paient.

Et donc, si aujourd'hui cette question de gratuité pour les plus de 65 ans rebondit, c'est exclusivement pour mettre fin à ce qui apparaît bien comme une discrimination à l'égard des Bruxellois de plus de 65 ans, non seulement sur le réseau bruxellois mais également sur les réseaux de transport public organisés par les deux autres régions. Car, et c'est aussi là-dessus que nous vous attendons,

M. Chabert, il est évident que si le gouvernement bruxellois avance sur cette question, il doit, dans le même temps, veiller à assurer une harmonisation des dispositifs pour les plus de 65 ans entre les différents réseaux de transport public, en procédant aux concertations nécessaires au niveau politique qui permettront d'assurer la réciprocité entre les sociétés de transport public dans ce domaine.

Nous allons donc vivre un moment de surréalisme parlementaire où, à la fois pour ne pas faire de cadeau au PSC mais aussi parce que vous avez la volonté de ne pas présenter la mesure de gratuité pour les seniors positivement, la majorité de ce Parlement va demander le rejet de notre proposition, malgré les engagements du gouvernement et le vôtre en particulier, Monsieur le Ministre, de rencontrer bon an mal an les objectifs que nous défendons.

On pourrait dire dès lors : peu importe la méthode pourvu que les objectifs soient atteints. C'est sans doute partiellement vrai. Et je reconnais d'ailleurs que le ministre Chabert avait en commission proposé que l'on évite ce moment de surréalisme parlementaire, en amendant la proposition que nous avons déposée et en indiquant que le gouvernement ne voyait pas d'objection à son adoption.

Je ne pense pas que c'était par souci de faire plaisir au PSC. Je crois plutôt que vous vous rendiez compte du ridicule de la situation : la majorité rejette une mesure que vous allez mettre en œuvre prochainement.

Les réflexes partisans et les clivages entre opposition et majorité n'ont pas permis de trouver les voies et moyens d'un travail positif. Si nous le regrettons, nous avons voulu néanmoins que le débat politique soit poursuivi, sans amertume mais, au contraire, en engrangeant ce qui peut l'être.

Le revirement dans les positions des uns et des autres, au fur et à mesure des débats, apparaît clairement dans l'excellent rapport de Mme Caron. En lisant le rapport, on constate que M. Cornelissen change d'avis au fil des mois. Progressivement, le ministre change d'avis aussi. Au début, on est totalement contre, on explique que la gratuité pour les plus de soixante-cinq ans est totalement exclue, que cette mesure coûtera trop cher. Les socialistes estiment que ce n'est même pas social. On veut la réserver exclusivement aux minimisés, aux VIPO, etc. Cependant, au fil des débats, les arguments évoluent, ce dont nous nous réjouissons, si cela n'était pas seulement vécu comme une contrainte ! On le fait, en réalité, à cause des Flamands. M. Cornelissen a même dit ce qui suit : « C'est une politique absurde qui a été menée du côté flamand, mais nous sommes contraints de la suivre. ».

Donc, au lieu de profiter de cette politique pour convaincre tous les Bruxellois d'utiliser plus massivement les transports publics, on présente cette décision importante et coûteuse comme étant un dommage collatéral d'une décision prise par les gouvernements flamand et wallon. C'est profondément regrettable car je crains que cela diminue l'efficacité de la mesure que vous allez prendre.

Notre souhait, Monsieur le Ministre, est le suivant : puisque vous allez quand même prendre cette décision, profitez-en pour évoluer un peu. Entendez les arguments avancés par le PSC, dans lesquels nous relayons les résultats d'études réalisées par d'autres organes que la STIB.

Les études internes à la STIB concluent que la demande n'évoluera pas beaucoup en fonction du prix. Il y a peu d'élasticité de la demande

par rapport au prix. Mais la STIB n'interroge que ses utilisateurs. Lorsque Test-Achats réalise une étude, elle le fait sur l'ensemble de la population. Et ses conclusions sont tout à fait différentes : il apparaît clairement que de manière générale, le prix des transports publics a une incidence très importante sur le changement comportemental.

Toutes les études — plan Iris, plan de développement, etc. — indiquent la volonté d'un transfert modal, c'est-à-dire l'abandon de la voiture au profit des transports publics. Pour soutenir cette politique, des initiatives doivent être prises quant au prix de ces transports. C'est ce que nous vous demandions et c'est ce que nous espérons que vous finirez par faire de manière plus volontariste.

Monsieur Chabert, j'imagine que vous n'aurez pas le mauvais goût de relayer ce qui a été dit en commission à cet égard. J'espère que personne ici n'estime que la mobilité urbaine des seniors est peu utile. J'ai entendu, non seulement de la part du personnel de la SNCB mais également en commission, les remarques suivantes : « On a décidé le tarif de 100 francs pour les seniors, maintenant les trains sont pleins; pourquoi ont-ils besoin de se déplacer ? Cela va augmenter la mobilité. ».

Dans le contexte actuel du transport aérien, on peut discuter de la mobilité, en se demandant s'il faut augmenter le nombre de personnes transportées mais pas en ce qui concerne la mobilité urbaine. On ne va tout de même pas dire qu'augmenter la capacité de mobilité des seniors serait regrettable !

Lisez le rapport ! Certains membres de votre majorité, M. de Donnea, ont critiqué cette disposition qui, selon eux, créera une demande de mobilité inutile.

Des gens qui ne se déplaçaient pas le feront demain !

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je ne sais pas où vous avez entendu ces propos !

M. Denis Grimberghs. — Demandez à MM. Flausch, Cornelissen ou Cools. Je vous ferai parvenir les extraits.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Non, non !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — M. Flausch ne fait pas partie de notre majorité quand même !

M. Denis Grimberghs. — Vous l'avez désigné et soutenu, me semble-t-il, Monsieur le Ministre. Mais arrêtons de polémiquer. J'ai dit que le bon sens de M. Chabert me rassurait. Vous ne présenterez pas cette mesure de manière négative à la population concernée, je l'espère !

Je souhaite que nous travaillions ensemble pour donner une image positive de cette décision, pour permettre aux seniors d'utiliser les

transports publics plutôt que leur voiture. Si des seniors utilisent demain les transports publics alors qu'hier ils ne le faisaient pas, ce qui leur donne un meilleur accès à la mobilité, j'espère que tout le monde s'en félicitera. C'était le sens de mon interpellation.

J'en arrive au coût de l'opération.

Monsieur le Ministre, vous êtes actuellement en concertation avec la STIB au sujet du coût de cette opération. Soyez attentif à ne pas léser les intérêts de la STIB, car si nous voulons cette politique d'accès aux transports publics au meilleur prix, il ne faut pas pour autant que la qualité en pâtisse. Ces deux volontés politiques ne doivent pas être en contradiction. Certains disent que le PSC a tort de demander la gratuité des transports publics parce que la STIB percevra moins de recettes, ce qui diminuera la qualité du service. La recette doit donc être actualisée en sorte que le service soit de qualité, que les fréquences augmentent, bref, pour respecter le contrat de gestion, en tout cas une bonne partie car l'augmentation du taux de couverture, par exemple, ne sera pas atteint puisque vous allez accorder la gratuité des transports publics aux seniors.

Mais lorsque vous aurez calculé le montant à octroyer à la STIB afin de compenser la réduction des recettes due à la gratuité du transport public pour les seniors, il faudra comptabiliser différemment les clients actuels et les nouveaux. Les clients actuels payaient leur transport, éventuellement à des tarifs préférentiels, mais ils ne paieront plus demain. Il est donc judicieux d'exploiter les places vacantes sur le réseau de la STIB. Il faudra probablement prévoir des nettoyages supplémentaires, vu l'augmentation de la fréquentation. Mais il serait insensé de faire supporter par le gouvernement bruxellois le surcoût généré par une mesure permettant d'augmenter la fréquentation des bus et des trams.

Avec M. Flausch, votre interlocuteur, vous devez donc établir une distinction entre les nouveaux clients et les clients actuels, si vous voulez calculer le coût réel de la mesure.

Je vous remercie de votre attention qui n'a fait que croître au fur et à mesure de mon intervention ! (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme Marion Lemesre. — On voit bien que vous ne prenez jamais le tram ! Ils sont continuellement bondés.

M. Denis Grimberghs. — Cela dépend à quelle heure !

Mevr. de Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, eigenlijk weet ik niet goed waar we mee bezig zijn. Het betoog van de heer Grimberghs was niet echt duidelijk en ook het verslag van mevrouw Caron heeft niet veel opgeklaard, maar dat kan haar niet worden verweten. Ik weet nog altijd niet over welke tekst de commissie uiteindelijk heeft gestemd. Dit is een surrealistisch debat, dat misschien drie maanden geleden had moeten worden gevoerd. De PSC speelt een politiek spelletje door erop aan te dringen dat dit debat krachtens artikel 81, 4, van het reglement nogmaals wordt overgedaan.

Teneinde het gezond verstand van minister Chabert toe te lichten, zal ik de PSC een overzicht geven van de beslissingen die hij de afgelopen maanden heeft genomen. In de eerste plaats heeft de mi-

nister met het akkoord van de regering ervoor gezorgd dat er vanaf 1 juli volgend jaar in Brussel gratis openbaar vervoer komt voor 65-plussers. Hiermee werd een lang verwacht einde gesteld aan de discriminatie van de Brusselse senioren tegenover hun Vlaamse en Waalse medeburgers. Wij feliciteren de minister hiervoor.

Ten tweede heeft minister Chabert er ook voor gezorgd dat – 12-jarigen gratis het openbaar vervoer kunnen gebruiken. Hij liep hiermee voor op zijn Vlaamse en Waalse collega's. Deze maatregel is vanuit opvoedkundig oogpunt verantwoord : jongeren leren zeer vroeg het openbaar vervoer gebruiken. Bovendien wordt het recht op gratis onderwijs hierdoor ook wat meer realiteit.

Ten derde heeft minister Chabert van de CD&V-fractie duidelijk een sociale maatregel genomen door de tarieven voor schoolabonnementen aan te passen aan het aantal kinderen dat een gezin telt. De prijs van het tweede en het derde schoolabonnement verlaagt met 40 %; vanaf het vierde is dit abonnement volledig gratis.

De belangrijkste maatregel is de invoering van het voorkeurtarief voor de WIGW's en alle andere personen die van een uitkering leven. Deze bijzondere sociale maatregel kent een enorm succes. Bovendien is hij uniek voor Brussel. Vele betrokkenen zeggen hoe welkom deze maatregel was; eindelijk kunnen ze zich verplaatsen, waar dit vroeger te duur was. Dit is een zeer sociale en emancipatorische maatregel.

Het voorstel van resolutie van onze vrienden van de PSC is door het CD&V-beleid volledig achterhaald. In budgettair moeilijke tijden heeft de CD&V-minister in de Brusselse regering het verschil gemaakt, ook tegenover de andere gewesten, met een doordachte, sociaal verantwoorde en gezinsvriendelijke vervoerspolitiek.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, sur la forme d'abord, mon groupe estime que certains usent et abusent des propositions de résolution. L'introduction d'une proposition de résolution a un sens si elle s'adresse à d'autres niveaux de pouvoir que le gouvernement régional. Dans ce cas-ci, elle s'adresse directement à notre gouvernement et n'a donc pas beaucoup de sens. Peut-être les auteurs ont-ils été motivés par l'abus de la majorité en matière de motion pure et simple lorsqu'un député de l'opposition a l'outrecuidance d'introduire une motion.

Mon groupe se pose aussi des questions sur l'utilité intrinsèque de cette résolution puisque le gouvernement a déjà décidé de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes de plus de 65 ans.

Nous assistons donc à un débat surréaliste, mais nous sommes à Bruxelles et il est vrai que les deux autres régions qui ont instauré la gratuité pour les plus de 65 ans ont forcé la Région bruxelloise à prendre position pour que les seniors bruxellois ne se sentent plus injustement discriminés.

Sur le fond maintenant, nous estimons que la politique tarifaire des transports en commun mérite un débat approfondi parce que touchant à des questions fondamentales comme le droit à la mobilité :

ce droit est-il compatible avec un prix à payer ? Faut-il que les transports publics soient gratuits ? Si un prix doit être fixé, comment faut-il le déterminer ? Si des catégories sont exemptes ou bénéficient de réductions, comment fixer ces catégories, comment objectiver ces réductions, comment introduire le principe d'équité sociale ?

L'objectif prioritaire des écologistes en matière de mobilité, c'est de susciter un transfert modal massif de la voiture individuelle vers les transports en commun afin de rendre notre Ville-Région plus respirable, plus sûre, moins polluée et plus conviviale. La STIB doit, pour ce faire, offrir un réseau attractif, efficace, confortable et rapide, qui ne soit pas continuellement arrêté par le trafic routier. Voilà les demandes prioritaires des usagers qui sont prêts à payer un prix raisonnable, à condition qu'on leur propose un tram confortable, régulier et qui va plus vite que la voiture individuelle.

Ce n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui.

Je pense que M. Grimberghs a déformé les résultats de l'enquête de Test-Achats, qui a simplement indiqué que la question du coût des transports publics était la deuxième préoccupation des usagers.

Il est aussi évident que la question du coût du ticket de transport est un critère important pour l'usager.

Bien sûr, si on leur demande s'ils sont favorables à la gratuité, ils vont répondre positivement, et là je trouve que le PSC nouveau veut laver plus blanc que blanc.

Mais nous estimons aussi que le prix doit être socialement équitable et que, donc, toutes les catégories de la population ont un droit à la mobilité et doivent pouvoir se payer un ticket de tram ou un abonnement de la STIB.

L'effort budgétaire, selon Ecolo, doit donc aller vers ceux qui, socialement, en ont le plus besoin.

A l'inverse des autres partis de la majorité, nous n'avons jamais changé d'avis quant au fond.

Un transport public efficace coûte cher : il représente déjà 20 % du budget de la région, puisqu'il représente environ 11 milliards sur 70.

La gratuité, ce serait 3 milliards qu'il faut trouver quelque part et cela se répercute toujours, en définitive, sur le citoyen en dernier ressort. Le PSC préconise une taxe généralisée sur tous les ménages; pourquoi uniquement les ménages et pas aussi les entreprises qui profitent aussi largement des transports en commun et qui, dans certains pays, doivent payer une taxe spécifique ? On touche ici à la fiscalité, c'est une piste à explorer sur le long terme, mais qui doit alors l'être à tous les niveaux de pouvoir de notre Etat fédéral. Ecolo estime qu'actuellement, avec le budget limité dont dispose la région, l'effort budgétaire, et donc les tarifs préférentiels ou la gratuité ciblée, doit d'abord être consenti en faveur des usagers qui, socialement, en ont le plus besoin comme les chômeurs et les minimexés. Une grande partie des seniors a largement les moyens de se payer un ticket STIB, mais je comprends leur colère quand ils voient qu'ils sont discriminés par rapport aux seniors wallons et flamands; ils ont donc exercé une forte pression sur le politique avec, effectivement, des arguments de poids comme la discrimination directe évidente.

Les chômeurs par contre, on en a très peu parlé; pourtant avec moins de 20.000 francs par mois, ils peuvent difficilement se payer un abonnement STIB à 1.500 francs/mois.

On n'a pas non plus parlé des handicapés seniors qui ont tout autant le droit à des tarifs préférentiels et qui, encore une fois, ont été oubliés. Les associations représentatives ont protesté auprès du ministre et j'espère que celui-ci a donné des instructions claires à la STIB pour qu'eux aussi bénéficient comme les autres seniors de ces tarifs préférentiels.

Le groupe Ecolo estime que la priorité budgétaire doit porter sur les investissements en matière de vitesse commerciale, de fréquence et d'achat de matériel plus performant.

Nous allons certainement poursuivre ce débat dans le cadre de la discussion budgétaire 2002.

On passe de 200 millions en 2001, pour la tarification préférentielle, à 10.275.000 euros; il n'y a pas de miracles, ces montants doivent être inscrits au détriment d'autres postes, sans compter le fait que la STIB a déjà fait ces calculs et craint que ces montants soient nettement insuffisants.

En conclusion, le groupe Ecolo a voté contre cette résolution.

Formellement, elle est dépassée puisque le gouvernement a déjà tranché, mais surtout parce que nous estimons qu'une gratuité ciblée sur les seniors et les moins de 12 ans n'est pas la bonne réponse en termes de mobilité pour susciter un transfert modal de la voiture vers les transports en commun et n'est pas la bonne réponse en termes de politique sociale, car d'autres catégories comme les chômeurs et les minimexés auraient plus besoin d'un tarif préférentiel. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, chers Collègues, il est vrai que M. Cornelissen aurait dû représenter notre groupe dans ce débat puisqu'il est spécialiste en cette matière. En son absence, je prendrai la parole car je souhaite que le groupe PRL-FDF intervienne dans ce débat important.

Je tiens à justifier aussi notre décision de ne pas voter cette résolution.

Tout d'abord, parce que cette résolution vient s'ajouter à d'autres. Il serait utile que nous sortions de ce canevas de résolutions adoptées par notre Assemblée, pour nous concentrer sur des propositions d'ordonnance. Ce serait une méthode de travail plus efficace.

Bien entendu, nous soutenons notre gouvernement dans la réflexion nécessaire sur un transport public efficace. Comme l'a dit Mme Meunier, nous avons certes besoin de transports publics efficaces mais il nous faut aussi veiller à ce que cette société pararégionale de service public ne soit pas perturbée dans son fonctionnement budgétaire par des interventions politiques peu sérieusement budgétisées avant de lui être imposées. L'actualité nous montre d'autres exemples de ce type. Nous devons veiller à maintenir le cap budgétaire !

Le politique joue parfois à l'apprenti-sorcier en prenant des mesures linéaires sans envisager très sérieusement leur impact budgétaire. Avant de voter des résolutions, bien évidemment généreuses, politiquement et électoralement rentables, envisageons la gestion de la STIB et faisons en sorte qu'elle soit véritablement un outil de transport public efficace. Il y a tout le volet « investissements » et le volet « fréquences ». Je ne dis pas, comme M. Grimberghs, qu'en accordant la gratuité aux personnes âgées, on n'alourdit pas la fréquentation des transports publics. Vous l'alourdissez automatiquement, y compris aux heures de pointe pendant lesquelles les trams, les bus et les métros sont remplis. Vous allez donc automatiquement augmenter la fréquence et les coûts !

M. Denis Grimberghs. — Il faut acheter du matériel roulant.

Nous vous l'avons demandé. Par ailleurs, les embouteillages seront moins fréquents.

Mme Marion Lemesre. — Bien entendu, mais ne croyez pas que vous faites une opération blanche en disant qu'ainsi, les trams et les métros seront remplis. Non ! Ils sont déjà trop remplis à certaines heures !

M. Denis Grimberghs. — Nous ne voulons pas d'opération blanche, nous voulons rencontrer les objectifs du plan IRIS.

Mme Marion Lemesre. — Je demande au gouvernement de faire une évaluation sérieuse des coûts et de budgéter l'impact de ces mesures pour la STIB. Je demande que cela soit fait de manière très sérieuse pour ne pas jouer à l'apprenti-sorcier dans la gestion des pararégionaux. On peut voir à d'autres niveaux de pouvoir comment de telles positions ont débouché sur des faillites retentissantes avec, à la clé, la perte de nombreux emplois.

Méfiez-vous également d'en arriver à une position consistant à accorder la gratuité des services publics. Bien entendu, c'est peut-être le vœu de tout le monde. Mais alors, comme dans la proposition de Mme Meunier, vous touchez automatiquement à la fiscalité des personnes physiques bruxelloises. Une fois de plus, vous faites payer les habitants de Bruxelles-Capitale pour les services rendus aux navetteurs. Méfiez-vous de cet aspect des choses et je ne m'adresse pas au PSC. Méfiez-vous d'une fiscalité qui ne porterait que sur l'habitant de Bruxelles-Capitale au profit de services rendus, de manière large, à des gens qui viennent travailler dans notre région, qui profitent des transports en commun mais qui ne contribuent pas à la fiscalité régionale.

Tous ces débats sont trop importants pour les improviser dans une résolution, et c'est pour cette raison que nous voterons contre celle-ci.

M. Denis Grimberghs. — Vous n'avez pas lu notre proposition de résolution.

M. Benoît Cerexhe. — Cela fait deux ans que nous avons initié ce débat, Mme Lemesre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je pensais que M. Chabert allait se défendre tout seul mais il est vrai que M. Béghin avait déjà fait le service !

Mme la Présidente. — M. Chabert n'est pas obligé de répondre. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Effectivement, mais il pouvait le faire ! S'il ne répond pas, je voudrais dire ceci à mes collègues : on veut un débat approfondi; j'ai même compris que c'était le sens de l'intervention de Mme Lemesre; il ne faut pas improviser. Mais pourquoi n'organise-t-on pas ce débat approfondi ? C'était le but du dépôt de notre résolution, Mme Meunier. Nous voulions créer les conditions d'un débat parlementaire. Si vous connaissez une autre recette, nous sommes tout prêts à retirer notre résolution. Je l'ai d'ailleurs fait lorsque M. Draps a initié un débat en commission à propos de la mobilité ferroviaire, afin d'obtenir une recommandation approuvée à l'unanimité de ce Parlement.

Je vous demande de m'écouter, Mme Lemesre, en l'absence du président de la commission, M. Michel, vous pourrez lui relayer mes propos. Je n'y peux rien si, depuis le départ de M. Draps, il n'y a pas moyen d'avoir un débat un peu approfondi en commission de l'Infrastructure. On pourrait d'ailleurs inviter l'ancien président de celle-ci, M. Jan Béghin, à nous rejoindre. Il aurait des choses à dire !

J'ai vérifié, cette question a été traitée à trois reprises en commission et vous n'êtes pas venue. Vous dites maintenant qu'il est dommage d'avoir ici le débat de la commission alors que vous n'y étiez pas !

Je demande que nous tenions un débat approfondi, au cours duquel nous aborderions toute une série de questions plus globales que Mmes Meunier et Lemesre ont mises en évidence.

C'est possible, les outils existent. Faisons fonctionner ce Parlement. C'est le seul but de la résolution que nous avons déposée.

Mme Meunier dit que le gouvernement a déjà pris toutes les décisions. Mais vous savez, Madame, si nous n'avions pas maintenu une certaine pression, je ne suis pas sûr que nous aurions eu la moindre chance d'atteindre l'objectif que nous atteindrons peut-être en juin prochain.

Je ne connais pas encore les conditions de la gratuité pour les plus de 65 ans. Vous avez vous-même posé toute une série de questions qui prouvent que ce point n'est pas totalement tranché. Nous aurons un débat à ce sujet à l'occasion de l'examen du budget 2002. Cependant, on nous a promis qu'une solution interviendrait pour le 1^{er} juillet prochain, c'est-à-dire avec un retard considérable et sans que nous ayons la certitude d'une réciprocité de la part des autres sociétés de transport.

La présente résolution a bel et bien un sens : susciter le débat; et elle est toujours d'actualité dans la mesure où le gouvernement n'a pas encore arrêté sa position définitive et n'est pas à même de communiquer aux seniors bruxellois à quelle sauce ils seront mangés à partir de l'année prochaine !

Mevr. de Voorzitter. — De heer Jos Chabert, minister, heeft het woord.

De heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, in de eerste plaats biedt deze resolutie de jongeren de gelegenheid om de

weg naar het openbaar vervoer te vinden. Voorts verheugt het mij dat de 65-plussers thans niet meer worden gediscrimineerd in Brussel. Ten slotte vermeld ik de voordelen voor de WIGW's en voor de langdurig werklozen.

Dit debat komt misschien wat laat omdat de beslissingen inmiddels reeds zijn genomen. Ik wil alleszins iedereen bedanken die mij ter zake heeft gesteund, zij het dan op verschillende manieren en met verschillende nuances.

Nous examinerons très attentivement l'impact budgétaire de cette mesure, dès que nous disposerons d'informations plus complètes à ce sujet. Nous débattons des tarifs depuis environ un an et demi et nous en discuterons encore beaucoup. La mise en œuvre de cette mesure n'est certes pas facile. Par ailleurs, Bruxelles ne dispose pas des mêmes moyens budgétaires que certaines autres régions. Il faut en tenir compte. Selon moi, nous devons absolument prendre une décision pour supprimer les discriminations qui frappent les Bruxellois de plus de 65 ans. Cette situation ne pouvait plus durer : les Bruxellois sont des citoyens comme les autres dans ce pays !

Je remercie tous ceux qui ont soutenu ma position dans ce Parlement et je me réjouis que le gouvernement ait finalement marqué son accord sur cette mesure.

Mme la Présidente. — En application de l'article 84.4 du Règlement, nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la commission.

In toepassing van artikel 84.4 van ons Reglement, zullen wij straks tot de naamstemming over de conclusies van de commissie overgaan.

INTERPELLATIE — INTERPELLATION

Mevr. de Voorzitter. — Aan de orde zijn de interpellaties.

L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIE VAN DE HEER SVEN GATZ TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWINGEN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « EEN MOGELIJKE FUSIE VAN DE BRUSSELSE GEMEENTEN »

Bespreking

INTERPELLATION DE M. SVEN GATZ A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « UNE

FUSION EVENTUELLE DES COMMUNES BRUXELLOISES »

Discussion

Mevr. de Voorzitter. — De heer Sven Gatz heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, misschien vormt mijn interpellatie de aanzet tot een controversieel debat. De titel ervan met het woord « fusie » kan als een provocatie worden opgevat, maar dat was niet de bedoeling. Dit onderwerp kan immers op verschillende manieren worden benaderd. Ik zou het kunnen hebben over de problematiek van de bevoegdheidsherverdeling tussen het lokaal en het hoofdstedelijk niveau of ik zou uitsluitend de nadruk kunnen leggen op de financiële problematiek. Dit debat hoeft evenwel niet tot een controverse te leiden. Ik zal alleszins mijn best doen om dit thema op een zakelijke manier te benaderen.

Mijn interpellatie is een gevolg van een aantal uitspraken die de Minister-Voorzitter bij het begin van het politieke jaar heeft gedaan. Ik had deze uitspraken helemaal niet verwacht en ik feliciteer de Minister-Voorzitter met de openheid die hij aan de dag legt bij de bespreking van gevoelige onderwerpen.

Het laatste grote debat over dit thema dateert van januari 1997 en werd gehouden op initiatief van de heer Picqué, de Minister-Voorzitter van de vorige regering. Het resultaat ervan was helaas pover. Ik vraag me af of het nu anders zal zijn.

In de eerste plaats zal ik de algemene uitgangspunten opsommen.

Als dit debat aanleiding geeft tot een politieke discussie, dan zal deze lang en moeilijk zijn. De materie is immers uitermate delicaat.

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

Het resultaat van de discussie moet worden beoordeeld aan de hand van drie criteria. Ten eerste, is de kwaliteit van de lokale democratie gewaarborgd ? Ten tweede, komt er een beter bestuur op hoofdstedelijk niveau ? Ten derde, zal er meer financiële solidariteit ontstaan binnen het gewest ?

Aan de hand van deze drie criteria kunnen we afleiden of er al dan niet vooruitgang wordt geboekt. In de hele discussie staat bovendien het belang van de burger, van de Brusselaar centraal. De dienstverlening mag er in geen geval op achteruit gaan.

Iedereen is het ongetwijfeld eens met deze neutrale uitgangspunten. Dit debat heeft echter onvermijdelijk ook communautaire aspecten.

Dat was ook het geval bij het debat in de Brusselse Costa, onder meer toen het ging over de vertegenwoordiging van de Nederlandstaligen in de interpolitiezones en over het aantal Nederlandstalige sche-

penen. Het zou hypocriet zijn dit aspect van het debat niet te vermelden. Ik wil hier thans evenwel niet dieper op ingaan. Het belangrijkste punt dat we vandaag bespreken, is de realisatie van een beter bestuur van een grote stad.

De tijd is rijp om dit debat te voeren onder het motto « *Vigilance, mais sans tabous* ».

Tot op zekere hoogte zal ik het standpunt van mijn fractie vertolken, maar ik zal bovendien ook mijn persoonlijke visie geven.

Ik vraag me overigens af of de politieke stellingname die de Minister-Voorzitter heeft verdedigd, door alle leden van zijn fractie wordt gesteund.

Evengoed heb ik de reactie van de heer Moureaux gehoord die vaker van buitenaf, zij het misschien goed bedoeld, fatwa's uitspreekt over dit Parlement. Voor hem kan hierover geen gesprek mogelijk zijn. Wil dat zeggen dat alle PS'ers tegen zijn? Dat betwijfel ik al evenzeer. Wellicht brengt de Minister-President hierover klaarheid in zijn antwoord.

Als wij een debat over een fusie aangaan, dan kunnen we daarbij verschillende modellen voor ogen houden. Ik vermeld er een paar.

De situatie in Wenen kan in zekere mate worden vergeleken met die in Brussel. Wenen is een federale hoofdstad en heeft ook een deelparlement. Het Weense deelparlement heeft dezelfde politieke samenstelling als de stadsraad, maar het vergadert in een andere hoedanigheid al naargelang de te behandelen materies, precies zoals wij vergaderen in de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en in de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie. In Wenen zijn er ook nog een dertig à veertig wijken met raden en een bestuur, maar met weinig of geen gemeentelijke autonomie. Als wij het Weense model op Brussel overplaatsen, zou dat betekenen dat wij op sommige dagen vergaderen als Brusselse Hoofdstedelijke Raad, op andere dagen als gemeenteraad waarin de 19 vroegere gemeenten zijn samengebracht, maar waarbij de 19 gemeenten blijven fungeren als administratieve entiteiten voor dienstverlening aan de burgers.

Een tweede model waarop we ons zouden kunnen inspireren en dat we niet zomaar over het hoofd moeten zien, ligt veel dichterbij de deur. Het is namelijk Antwerpen, maar ik zeg er direct bij dat de situatie van vóór 2000 niet direct het politieke model is waaraan we kunnen refereren.

Met de wetwijziging van 1999 werden voor Antwerpen districtsraden opgericht, die een veel grotere bevoegdheid hebben gekregen dan die welke zij hadden op het moment van de fusies in 1976.

Het zwaartepunt van de bevoegdheden ligt bij de Antwerpse gemeenteraad maar de 9 districtsraden hebben vrij verregaande nieuwe bevoegdheden op het gebied van onder meer jeugd, cultuur en openbare werken. Ze hebben geen gemeentelijke autonomie en werken met budgetten waarover ze autonoom beslissen. Alvorens dit model over te planten op Brussel moeten we zien of het werkt en beantwoordt aan de opmerkingen van de wetgever.

Dan kom ik bij een derde model. De voorbeelden van sterk ge-centraliseerde steden zoals Parijs wil ik zeker niet vermelden. Een

derde model is dat van de Brussel-Interpolitiezones. Dat is het meest concrete scenario dat ik nogal eens hoor vermelden in de wandelgangen. Als we van 19 gemeenten overstappen naar 6, naar het voorbeeld van de 6 interpolitiezones, zal dat in de praktijk niet zoveel veranderen.

Als ik de drie modellen toets aan de criteria die ik in het begin van mijn uiteenzetting heb opgesomd, dan zijn mijn conclusies de volgende. In Wenen zien we een sterk hoofdstedelijk bestuur, met een duidelijke financiële solidariteit, maar een lage kwaliteit van de lokale democratie. Als het IPZ-model op Brussel wordt toegepast, dan wordt de lokale democratie heel sterk, maar of de financiële solidariteit en het bestuur er beter van worden, is zeer de vraag. Het model dat de meeste waarborgen biedt voor een goede lokale democratie, beter bestuur en financiële solidariteit is dat van Antwerpen. Natuurlijk moet dat model nog worden geëvalueerd zoals ik daarnet al zei.

Dan kom ik tot enkele vragen. Zijn de uitspraken die de Minister-President begin september heeft gedaan, principieel of refereren ze aan concrete plannen? Zijn die uitspraken gedragen door de regering?

Zijn die gedragen door de hele regering in al haar componenten? Is uw partij, Mijnheer de Minister-President, daar medepleitbezorger? Wat is het standpunt van de andere grote coalitiepartners? Ik richt mij expliciet tot de PS-fractie. Ik meen dat een van de redenen waarom inzonderheid de PS bezwaren maakt tegen de fusie van de gemeenten, de financiële solidariteit tussen de gemeenten is. Zij mag gerust van mij aannemen — dat heb ik in het verleden herhaaldelijk bewezen — dat ik op dat vlak een objectieve bondgenoot ben. Wat mij betreft, gaat de financiële solidariteit op het ogenblik nog niet ver genoeg. Alleen vraag ik mij af of wij nog wel kunnen blijven pleiten voor meer financiële solidariteit als wij niet het debat aangaan, waar ik de krijtlijnen van heb gegeven. Ik denk dat het op termijn onhoudbaar is.

Mijnheer de Minister-President, treedt u in mindere of meerdere mate mijn criteria die ik zopas heb getoetst, bij? Zijn er eventueel modellen waar u meer affiniteit mee hebt?

Op zeker ogenblik is de term « Costa » gevallen. Is het wenselijk dat die zich over de problematiek buigt? Wat is uw oordeel daarover? U hebt ook het voorstel gedaan, daarin bijgetreden door een parlementslid, om een werkgroep op te richten. Hoe gaat dat alles in zijn werk? Welk tijdschema voorziet u?

Mijnheer de Minister-President, ik besluit. Ik denk dat het tijd is om vooruit te gaan, voor onszelf, voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en voor het imago ervan in de rest van ons land. Als wij dat doen, geven wij een sterk signaal, met name dat wij in staat zijn om onze eigen taboes te doorbreken.

M. le Président. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, dans le débat qui s'ouvre, une fois de plus, sur la problématique des fusions de communes, je viens vous dire clairement, au nom du groupe PSC, « non aux fusions de communes », en gras et souligné dans le texte !

« Non aux fusions de communes », car il s'agit d'abord, pour certains, de manœuvres purement politiques avec le pouvoir pour seul objectif, sans souci réel du citoyen.

« Non aux fusions de communes », car la proximité de ce premier niveau de démocratie est une de ses qualités essentielles et incontournables. La capacité d'interpellation du citoyen qui, par ailleurs, devra connaître un développement plus concret, s'exerce et s'exercera mieux dans le cadre de communes à taille humaine.

« Non aux fusions de communes » car l'exemple du ratage à Anvers en cette matière est parlant. On en revient à une idée de districts, c'est-à-dire de proximité. Plus près de nous, la commune de Saint-Gilles, par exemple, a mis en place des managers de quartier. Tout indique la nécessité d'une plus grande proximité.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
treedt opnieuw als voorzitter op.)*

« Non aux fusions de communes » si on se base sur l'expérience peu exemplaire, des zones de police.

Pour le PSC, la question simpliste, voire simplificatrice, de la fusion des communes n'est donc pas à l'ordre du jour. La réflexion que nous devons mener est nettement plus complexe.

Les premières conclusions des débats sur les finances communales qui ont animé nos séances de commission ont indiqué qu'une réflexion en profondeur devait être menée, à tout le moins, sur la répartition des compétences entre les 19 communes bruxelloises et la région. Si, effectivement, à la suite de la régionalisation de la nouvelle loi communale, les régions seront compétentes en ce qui concerne les pouvoirs subordonnés communaux pour différentes matières, ce qui nous semble essentiel, ce sont les compétences, leur répartition et la manière de les exercer. Ce débat nous semble nettement plus intéressant et plus profond que la question de l'élection directe du bourgmestre qui a fait les choux gras de la presse et à laquelle nous ne pouvons qu'opposer les analystes des plus fins juristes indiquant que cette mesure est impraticable en Région bruxelloise.

Par ailleurs, l'exemple italien n'est pas vraiment concluant à cet égard et il me semble intéressant d'observer l'évolution dans d'autres pays démocratiques, avant d'avancer de manière trop légère des hypothèses pour notre région. Il est clair que cette question, comme celle des fusions, est traversée par les intérêts des uns et des autres, suivant qu'ils sont de fervents défenseurs de l'autonomie communale ou des promoteurs d'une région à part entière, voire s'ils ont des objectifs linguistiques, quand il ne s'agit pas d'objectifs purement personnels !

Et, pourtant, ces préoccupations — autonomie communale et région à part entière — ne sont pas incompatibles ou antagonistes, loin s'en faut ! Je suis certain que la nouvelle génération de mandataires locaux issus de scrutin d'octobre 2000 et certains membres de cette Assemblée pourront se rejoindre sur ce terrain. C'est la raison pour laquelle le groupe PSC est très ouvert à la création d'un groupe de travail semblable à celui du Groupe des 27 que le Parlement wallon a

créé en son sein, en collaboration avec des élus locaux. Nous voulons un débat large et complet car nous nous opposons de manière catégorique à une fusion larvée qui aurait lieu simplement par la mise en place d'un certain nombre de mécanismes, induisant des modifications de structures et de fonctionnement sans que le débat démocratique ait été ouvert au préalable.

L'exemple des zones de police qui, aujourd'hui, fonctionnent tant bien que mal et plutôt mal que bien, indique combien il est hasardeux de créer de nouvelles structures au départ de fonctionnements parfois fort différents et d'objectifs politiques quelquefois divergents sans avoir, au préalable, un débat en profondeur sur les objectifs à suivre. En matière de zones de police, on a vraiment l'impression qu'elles regroupent, d'une part, les communes riches entre elles et, d'autre part, permettez-moi l'expression, les aveugles et les paralytiques. De quoi creuser encore un peu plus le fossé des disparités entre communes.

De plus, quand ces mises en commun se font avec une absence conséquente de moyens tant en hommes qu'en finances, on peut constater sur le terrain que nous risquons la débâcle, voire une véritable catastrophe, sur le plan de la sécurité publique en Région bruxelloise et, sans doute, dans d'autres régions, sans compter les dégâts « collatéraux » pour les finances communales déjà menacées !

Il ne faudrait pas non plus tomber dans le piège grossier qui nous est tendu par certains, de voir demain ces six zones de police préfigurer six grosses communes, à la tête desquelles six « barons communaux » se retrouveraient éventuellement confortés dans un travail d'opposition par rapport à la région, dont nous voulons tous, je l'imagine, qu'elle soit et qu'elle reste un véritable outil démocratique au service des citoyens. Et c'est précisément du point de vue du citoyen qu'il faut envisager l'évolution des relations entre région et communes, mais aussi, et surtout, entre ces structures et les citoyens eux-mêmes.

Le débat doit, d'abord et avant tout, porter sur la répartition des compétences entre la région et les communes, sur l'articulation des politiques entre celles-ci et la région à différents niveaux, et sur les moyens affectés aux uns et aux autres pour répondre aux attentes des citoyens.

Et s'il fallait vraiment toucher aux structures mêmes, aux limites géographiques des communes, le groupe PSC est prêt à discuter de « défusions de communes », plutôt que de fusions. « *Small is beautiful* ». Il n'est pas inutile, en effet, de réfléchir à l'opportunité de redonner une structure propre à l'une ou à l'autre partie de territoire de grandes communes, ce qui permettrait ainsi de rapprocher le pouvoir local et les citoyens. Fusions, non ! Défusions, pourquoi pas ?

Demain, les débats qui auront lieu autour de la révision de la loi communale doivent amener une réflexion sur la démocratie locale. Nous devons pouvoir aborder des questions telles que le caractère obligatoire du vote, les techniques de démocratie directe, la présidence du conseil communal, la publicité des débats, le « *question-time* » du citoyen, etc., sans oublier la lutte contre l'extrême droite.

En ce qui nous concerne, nous serons attentifs à ce que l'intérêt du citoyen soit prise en compte en premier lieu et que, région et communes se retrouvent, demain, au service de ces citoyens dans un

rapport de force et de compétences complémentaire et non concurrent ! (*Applaudissements sur les bancs PSC et Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, « Sans institution communale, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas l'esprit de la liberté », écrivait Alexis de Tocqueville.

Si, à la fédération PRL-FDF, nous sommes attachés à l'institution communale, c'est parce que la commune constitue à nos yeux le niveau politique le plus proche des citoyens; elle permet, en effet, un contact direct entre ceux-ci et les élus. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes toujours opposés à toute fusion des communes qui ne reposerait pas sur une base volontaire des communes concernées.

Pourquoi serait-ce une erreur de fusionner toutes les communes en une seule grande entité urbaine bruxelloise, la région, en l'occurrence ? On a cité tout à l'heure, à juste titre, l'exemple d'Anvers. Il est exact que lorsque la commune compte un trop grand nombre d'habitants, la proximité n'est plus possible. Nous nous en rendons très bien compte en tant que mandataires régionaux. Nous sommes relativement peu contactés directement par les citoyens, alors qu'à l'échelon communal, le contact est quotidien. La fusion entraîne donc un risque d'implantation d'une technostucture.

Par ailleurs, ce sont bien souvent des liens affectifs qui unissent les citoyens à leur commune. Nous vivons dans un pays en constante évolution institutionnelle, où l'Etat fédéral connaît en quelque sorte une aspiration de ses compétences, par le haut, vers l'Europe et, par le bas, vers les régions et les communautés. Les citoyens en arrivent, dès lors, parfois à perdre leurs repères, et la commune en reste un.

Si, demain, la majorité des habitants de Schaerbeek et de Saint-Josse décidaient de fusionner en une seule commune, je n'y verrais pas d'objection, si telle est leur volonté ...

M. Benoît Cerexhe. — Je ne crois pas que ce soit leur souhait.

M. Marc Cools. — Peut-être pas. Quoi qu'il en soit, en l'absence d'une volonté de la population concernée, nous risquons de faire disparaître ce lien affectif, ce qui serait dommage.

Nous ne sommes pas dans la situation de certaines petites communes wallonnes comptant 1.000 ou 2.000 habitants, où la dimension communale est trop étroite pour permettre le fonctionnement d'un minimum de services techniques communaux. Mais la population des plus petites communes bruxelloises est supérieure à celle de nombreuses communes tant wallonnes que flamandes. Elles peuvent très bien signer des accords de collaboration et procéder à des échanges de matériel avec les communes voisines.

Ces derniers jours, la presse fait souvent mention de groupes de réflexion sur les communes. C'est une excellente initiative. Ces groupes doivent être composés de représentants du Parlement, du gouvernement et des communes. Une réflexion doit effectivement être menée. Peut-être certaines prestations peuvent-elles être mieux assurées par la Région que par la commune et *vice-versa* ?

Prenons un exemple qui n'a pas d'impact budgétaire. Depuis des années, je plaide pour une simplification de la législation en matière d'urbanisme. Je ne comprends toujours pas aujourd'hui que, dans la majorité des cas, la délivrance d'un permis pour un abri de jardin ou une véranda doit nécessairement passer par l'avis du fonctionnaire délégué ou l'intervention de la région au lieu de laisser la commune prendre directement la décision. Il en va de même pour une enseigne lumineuse ! 95 % à 99 % des enseignes lumineuses sont en infraction à Bruxelles depuis que la région est devenue compétente en la matière.

La procédure est trop longue et aucun commerçant n'attendra 3 à 4 mois pour recevoir une autorisation en bonne et due forme. En cas de simplification de la procédure, si la commune était compétente, elle pourrait prendre des décisions rapides en la matière.

La troisième raison pour laquelle il convient d'être extrêmement prudent en parlant de fusion, c'est que l'argument des économies n'est pas exact. Au contraire, des fusions conduisent souvent à une situation de « déséconomie ». L'exemple des zones interpolices le prouve. Il y a quelques instants, on évoquait un scénario qui pourrait reposer sur les zones interpolices.

M. Denis Grimberghs. — Tout le PRL pense-t-il même ?

M. Marc Cools. — Ne vous inquiétez pas, Monsieur Grimberghs !

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Cools, je disais à M. de Donnea que vous étiez tout à fait en accord avec l'opposition et que nous nous en félicitons !

M. Marc Cools. — Je vous enverrai les actes de nos colloques !

M. Benoît Cerexhe. — Vous êtes remarquable aujourd'hui, Monsieur Cools.

M. Denis Grimberghs. — J'espère qu'en sous-main, personne ne continue à faire des schémas de fusion ...

M. Marc Cools. — Notre parti ne travaille pas en sous-main ! Nous travaillons beaucoup pour exposer publiquement nos idées.

Je reviens à l'exemple des zones interpolices. Chacun sait aujourd'hui, quel que soit le bord politique des responsables municipaux, que cette opération entraînera des coûts supplémentaires pour les communes. C'est inévitable. Pourquoi ? Parce que quand il y a des statuts du personnel différents et qu'il y a fusion, l'aspiration se fait par le haut. On prend les éléments les plus favorables dans chacun des statuts pour en élaborer un nouveau, car personne ne peut recevoir moins que ce qu'il percevait. Et lorsque tout le personnel se retrouve au sein d'une même administration, il n'y a pas de raison que l'un soit payé mieux que l'autre.

Donc, à effectif égal, il y a des dépenses plus élevées. Si demain, on devait entrer dans les scénarios de fusion, on serait également confronté à ce type de situation.

Il importe d'envisager ce débat avec calme et lucidité et ne rien interdire. Mais il faut être conscient qu'il ne s'agit pas d'une panacée et que ce n'est pas ainsi que l'on résoudra le problème des finances

communales bruxelloises, problème bien réel et qui doit faire l'objet d'un examen et d'une attention particulière.

De plus, il faut toujours garder à l'esprit que, dans un domaine tel que l'avenir des communes, il ne faut pas imposer des solutions artificielles, il faut rester en phase avec notre population et avec ses aspirations. C'est en agissant ainsi, en gardant un équilibre judicieux entre les compétences et les responsabilités de la région et des communes, en acceptant de temps en temps de revoir, en fonction du principe de subsidiarité, le meilleur niveau pour assumer l'une ou l'autre responsabilité, que nous aurons des niveaux de pouvoir équilibrés à Bruxelles ainsi qu'une région et des communes bruxelloises bien gérées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité ainsi que de MM. Grimberghs et Cerexhe.*)

Mevr. de Voorzitter. — De heer Jan Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, collega Gatz verwijst terecht naar de heer Charles Picqué die het taboe rond de fusies van gemeenten heeft doorbroken. Eind 1995 werd inderdaad in de algemene vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad een debat gevoerd omtrent die problematiek. Daarmee was volgens de heer Gatz toen de kous af. Hij stelt de vraag of dit deze maal ook het geval zal zijn. Ik heb enkele opmerkingen bij de parallel die hij trekt.

Zoals zijn voorganger, de heer Picqué, sprak de heer de Donnea, toen hij werd geconfronteerd met desastreuze begrotingscijfers van sommige gemeenten, plots over mogelijke fusies van Brusselse gemeenten. Dat gegeven wordt blijkbaar een constante. Wanneer langs Franstalige kant het stilzwijgen omtrent fusies van gemeenten wordt doorbroken, is dat altijd in het licht van het debat over de gemeentefinanciën.

Ik ben het niet eens met de interpellant wanneer hij zegt dat er na het kwaliteitsvolle debat van 1995 niets is veranderd. Er is sedertdien wel degelijk iets veranderd. Onder Picqué II werd tot twee keer toe de dotatie aan de gemeenten grondig gewijzigd. Er vonden verschillende financiële operaties plaats in het voordeel van de gemeenten. Over fusies of bevoegdheidsherverdeling tussen de gemeenten en het gewest werd niet veel meer vernomen. De financiële put van sommige gemeenten werd immers opnieuw gevuld. Wij willen het debat echter niet benaderen vanuit het enge perspectief van de gemeentefinanciën, maar wel vanuit de vraag naar een behoorlijk en efficiënt bestuur.

De Minister-President heeft de oprichting aangekondigd van een gemengde werkgroep die de toepassing van het subsidiariteitsprincipe op de verdeling van de bevoegdheden tussen gewestelijke overheden en plaatselijke besturen moet bestuderen. Het woordje fusie is een stille dood gestorven. Is dit omdat er weer eens veel goed betaalde mandaten moeten worden beschermd? Wij willen niet dat deze subsidiariteitsstudie tot louter nieuwe financieringsmechanismen voor de gemeenten leidt zonder fundamentele wijzigingen in het bestuur van het gewest. Er kan dan evengoed gewoonweg geld van het gewest onder de verschillende gemeenten worden verdeeld.

Deze struisvogelpolitiek is niet voor herhaling vatbaar. Dat is duidelijk na de nota-de Donnea. Ondanks grote solidariteitsinspanningen, ondanks grote financiële ondersteuning, geraken enkele traditioneel arme gemeenten niet uit de financiële put. Het wordt ook

duidelijk dat « middelklasgemeenten » als Jette, Ganshoren, Etterbeek en Evere allesbehalve een rooskleurige toekomst tegemoet gaan, onder meer omdat de solidariteitsmechanismen in hun nadeel beginnen te spelen. Het Lombardgeld voor de Vlaamse schepenen heeft op de valreep de cijfertjes opgesmukt, zodat sommige gemeenten een minder beschamend financieel rapport aan hun voogdij-instansies kunnen voorleggen. Cijfers over gevallen van weinig efficiënt beheer, niet doordachte investeringen en grote financiële putten die steeds weer worden gevuld, kunnen echter niet worden opgesmukt.

We kunnen nog aanvaarden dat in de begroting 2002 een bedrag van 500 miljoen is vastgelegd voor een bijkomende injectie in het Gemeentefonds. Brusselse gemeenten hebben het net als andere Belgische gemeenten moeilijk met de vestzak-broekzak-operaties van de regering-Verhofstadt. Andere financiële operaties, waarbij niet wordt gesleuteld aan het bestuur in ons stadsgewest, zijn onverantwoord, ook al omdat het op termijn gaat om een verdeling van armoede. Het debat mag dus niet alleen over geld, maar ook over behoorlijk bestuur gaan.

De CD&V-fractie ziet drie hoofdlijnen. Ten eerste is de herverdeling van bevoegdheden tussen bestuursniveaus zeer belangrijk. Niemand kan de bestuurlijke problemen ontkennen die bestaan in de constructie van een stadsgewest en 19 relatief autonome gemeenten. De problemen zijn voldoende bekend. Gelukkig is er de laatste jaren verbetering merkbaar. Heel wat gemeentewegen werden door het Gewest overgenomen, veel fracties hebben ook suggesties gedaan om het parkeerbeleid op gewestelijk niveau te organiseren of te coördineren. Ook Minister-Voorzitter de Donnea heeft in dit verband een initiatief genomen.

Een tweede punt in dit debat is de eventuele aanpassing van de gemeentegrenzen. Wij sluiten fusies niet uit, maar het is niet ons hoofddoel. De herschikking van bevoegdheden lijkt ons een veel efficiënter middel. We moeten echter realistisch zijn. Het lijkt onvermijdelijk dat moet worden ingegrepen om de financiële draagkracht van de gemeenten te verhogen. Natuurlijk kan worden beweerde dat niet aan de gemeenten mag worden geraakt omdat ze het dichtst bij de burger staan. Men kan zich dan ook afvragen waarom Kuregem, dat bijna evenveel inwoners heeft als Sint-Joost-Ten-Node of Koekelberg, geen gemeente is. De heer Gatz verwees als referentiekader naar de zes nieuwe politiezones. Dit is een mogelijkheid.

Het is mogelijk dat bepaalde materies, die nu behoren tot de bevoegdheid van het gewest, eventueel naar deze nieuwe entiteiten worden overgedragen. Ik denk hierbij aan elementen in het beleid inzake handelskernen, de wijkcomités enz. Dit debat moet van alle emoties worden ontdaan. Mensen vragen in eerste instantie een oplossing voor hun problemen.

Een derde punt is de budgettaire gezondheid en de juiste solidariteitsmechanismen. Zelfs een eventuele herschikking van de gemeentegrenzen zal niet alle financiële problemen doen verdwijnen als sneeuw voor de zon. Fusies zijn misschien noodzakelijk, maar waarschijnlijk volstaan ze niet. De heer Picqué had het in 1996 over een fusie van Sint-Gillis en Vorst, maar ik meen dat dit een weinig prinselijk huwelijk zou zijn. De CD&V-fractie benadrukt dat ook moet worden gekeken naar een grotere budgettaire fiscale egalisatie. Er zijn grote verschillen tussen de gemeenten inzake taken en belastingen. Deze budgettaire en fiscale egalisatie moet worden gevolgd door meer objectieve en betere solidariteitsmechanismen over alle gemeenten heen.

Zo kan worden gedacht aan de vervanging van een deel van de gemeentelijke fiscaliteit, de opcentiemen, door een gewestelijke fiscaliteit om vervolgens de opbrengst via objectieve en responsabiliserende verdelingsmechanismen van het Gemeentefonds te herverdelen.

Ik besluit. De cijfers van Minister-Voorzitter de Donnea zijn ontuchtend. Voor Koekelberg zou in 2006 een gecumuleerd boni mogelijk zijn van 900 miljoen en voor Anderlecht van 980 miljoen, terwijl Jette tegen een gecumuleerd deficit van meer dan 1 miljard zou aankijken. Hierbij moet worden opgemerkt dat het gewest zelf het niet breed heeft. Hoe kunnen we dat uitleggen aan de bevolking ? Zijn dit de resultaten van de werking van objectieve solidariteitsmechanismen ? Het debat over de goede werking van het stadsgewest moet zonder taboes worden gevoerd, maar het mag evenmin leiden tot een zuivere herfinanciering van de gemeenten.

CD&V pleit voor een ander en vooral beter gemeentelijk bestuur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, après avoir entendu M. Gatz, on aurait presque envie de l'applaudir tellement son discours était modéré et empreint d'accents de solidarité. Tout cela doit certainement caresser le groupe PS dans le sens du poil ! Mais je vais tenter de montrer ce qui se cache derrière ce discours, en apparence si ouvert et si tolérant.

M. Philippe Moureaux n'a évidemment pas le monopole de la pensée unique au sein du groupe socialiste. Il n'est pas le seul à dire que le groupe PS refuse de s'engager dans ce débat qui, à notre sens, n'est pas nécessaire mais repose uniquement sur des positions idéologiques et institutionnelles avec lesquelles nous n'avons pas l'intention de transiger.

D'autres orateurs, plus éloquents en la matière, ont évoqué l'intérêt de l'institution communale sur le plan de la proximité. Je n'y reviendrai pas car je donnerais l'impression de me lancer dans un plaidoyer « *pro domo* ».

Je me bornerai à relever deux éléments qui, à mon sens, entretiennent une certaine confusion dans ce débat.

Le premier a trait à la fusion présentée comme l'ultime moyen d'instaurer une solidarité réelle entre les communes, telles qu'elles existent actuellement. Je ne pense pas que ce principe essentiel pour notre région puisse être résolu par la colle et les ciseaux du législateur. La solidarité à Bruxelles n'a de sens qu'à l'échelle du territoire régional et non dans le cadre de regroupements partiels, plus ou moins habiles et arbitraires, non moins arbitraires en tous les cas que les frontières actuelles des communes, telles qu'elles ont été dessinées au fil de l'histoire.

M. Gatz, à titre personnel, j'ai entamé une réflexion sur l'intérêt de fusionner les communes, en vue d'instaurer une plus grande solidarité, mais cela n'a d'intérêt que si l'on décide de supprimer les dix-neuf communes telles qu'on les a connues et de redéfinir de nouvelles entités où l'on pourrait instaurer une solidarité interne, et qui seraient réellement représentatives de la diversité des populations bruxelloises.

On pourrait bien entendu imaginer des structures répondant à ce souhait de solidarité au plan local. Mais — même M. Picqué qui a entamé ce débat — je ne pense pas que l'on ait suivi cette direction-là. Lorsque des hommes politiques proposent une fusion de communes, c'est en général pour absorber une proie qui semble être à leur portée, notamment parce que cela accroît la taille de la commune et, par conséquent, leur pouvoir, ou bien parce que la commune voisine présente une situation financière plus saine et que cette fusion permettrait d'amortir le choc du déficit de leurs propres finances communales.

Par ailleurs, étant donné la réforme des polices, de telles fusions me paraissent devenues techniquement impossibles.

Ceci m'amène à une deuxième observation dans ce débat. Parler de fusion de communes dans une région qui n'en compte que 19 est, dans la bouche des partisans de ce système, une pudeur de langage. Le véritable objectif est la suppression des communes. Si certains pensent que 19 bourgmestres ont trop d'influence sur la région, qu'en serait-il alors de 5 ou 6 super-bourgmestres ?

On ne parlerait plus de barons mais de princes ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Des comtes !

M. Rudi Vervoort. — Comme vous voulez ! Je n'y connais pas grand-chose, mais je pense que le titre de prince est supérieur à celui de comte. Je garde donc les princes !

Mme Evelyn Huytebroeck. — Et les princesses !

M. Rudi Vervoort. — D'accord, ou les princesses !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est à la mode !

M. Rudi Vervoort. — A ce niveau de pouvoir, la loi salique n'a jamais existé.

Donc, ces princes n'auraient de cesse, à mon avis, que de couper les ailes au gouvernement et en particulier au Ministre-Président, en démontrant que les vrais patrons de cette région, ce sont eux et non le gouvernement régional.

Alors que l'on dise tout de suite ce que l'on vise, ce que l'on veut, à savoir la suppression de l'institution communale. Ainsi, les choses seraient nettement plus claires, si l'on veut une confrontation d'idées.

La suppression des communes n'est pas un objectif inavouable. Je peux comprendre, tactiquement, la stratégie poursuivie, mais, quant à nous, nous ne comptons pas nous y engager.

Vous avez cité une série d'exemples qui, à mon sens, en démontrent l'absurdité. Le fait d'avoir un modèle bruxellois ne me dérange en

aucune manière. Il n'est pas nécessaire de parler de Vienne, d'Anvers, des zones de police.

Si l'on prend le modèle de Vienne, cela signifie la suppression pure et simple des 19 communes. Vous ne l'avez pas dit directement mais il s'agirait alors d'une ville-commune — en tant que telle, c'est un modèle auquel personnellement je ne souscris pas.

Quant au modèle d'Anvers, il induit un autre effet, à savoir la police unique. Le modèle d'une ville unitaire avec des districts peut éventuellement s'appliquer. Attendons de voir comment cela va fonctionner à Anvers. Nous verrons dans cinq ans si ce modèle a une certaine pertinence. Mais de toute manière, l'effet pervers immédiat, c'est l'instauration d'une police unique. Souhaite-t-on avoir une police unique avec un super-préfet, qu'il soit *gold, silver* ou autre ? Si c'est ce qu'on veut, il faudra aussi avoir un débat sur la sécurité. Il ne faut pas faire l'impasse sur cette question.

En ce qui concerne le modèle « zones de police », on se trouve sur le plan local dans une situation plutôt tristounette. M. Riguelle y a fait allusion. Se lancer maintenant dans une transposition — déjà une étape plus loin ! — et dire que puisque cela marche bien avec cinq ou six zones de police, on peut faire de même avec cinq ou six communes, c'est aller un peu vite en besogne ! L'objectif essentiel des mandataires locaux se borne pour l'instant à réussir autant que faire se peut, avec les moyens du bord — car ils sont responsables vis-à-vis des habitants, d'une manière plus directe que le ministre de l'Intérieur — la réforme des polices.

Ne mêlons pas les genres et évitons l'amalgame entre les deux défis qui se présentent à nous.

Le dernier modèle francophone est québécois. Le Canada s'est aussi lancé, dans les grandes villes, dans un processus de fusion. Pour Montréal et Ottawa, c'est déjà fait depuis une législature et c'est au tour de la ville de Québec pour l'instant.

J'ai eu l'occasion de m'y rendre au mois de septembre. Une série de panneaux dans les rues des communes périphériques à Québec-centre reprenaient le texte suivant : « Les citoyens méprisent ce qui se fait par devers eux. ». Cette idée était imposée par Québec-centre dans une volonté de rassemblement.

Les élections ont eu lieu, le maire de Québec a été réélu, mais il est minoritaire dans le nouveau conseil communal.

Néanmoins, nous avons rencontré une série de fonctionnaires qui nous ont vanté les mérites de la fusion. Certains n'y croyaient pas, car après la partie officielle, ils nous ont dit que ce discours leur avait été imposé et qu'en fait, ils doutaient très fort de la réussite de la fusion. Il en ressortait néanmoins un élément intéressant, celui de l'équité fiscale.

Mon groupe s'est déjà régulièrement prononcé à ce sujet. Il est nécessaire d'avoir un débat sur la poursuite d'un objectif en termes d'équité fiscale, qui permettrait à chacun de contribuer selon ses moyens. A mon sens, cela créerait une solidarité financière sans devoir nécessairement toucher aux frontières communales. La Région aurait peut-être aussi son mot à dire en la matière.

Madame la Présidente, je terminerai en évoquant le débat sur la répartition des compétences. Mon groupe souscrit à la création d'un

groupe de travail qui doit plancher sur la réalité de l'avenir des finances communales. Cela doit se faire, indépendamment d'un débat sur les fusions de communes, car on risquerait de mêler des débats totalement différents. Déclarer que c'est parce que les finances communales sont en difficulté qu'il faut fusionner les communes, c'est répondre à la question avant même qu'on ait pu examiner les malaises, les causes et les solutions qui pourraient être apportées pour résorber le déficit que connaissent actuellement certaines communes de la Région bruxelloise.

Mon groupe invite également à la prudence dans le débat sur la répartition des compétences. Il ne faudrait pas qu'on en arrive, par ce biais-là, à réaliser une fusion sans le dire ouvertement. Car alors, on n'aurait pas cinq ou six princes, mais dix-neuf barons désargentés qui, comme à la cour de Louis XIV, n'auront de cesse que d'aller courtiser le Ministre-Président pour obtenir quelques moyens supplémentaires.

Ce sont les deux extrêmes dans lesquelles nous ne voulons pas verser.

En conclusion, je relirai ce qui a trait à notre débat d'aujourd'hui, dans le cadre de la déclaration gouvernementale : « Par ailleurs, la garantie par la région de l'autonomie de ses dix-neuf communes va de pair avec l'inscription des politiques de celles-ci dans un programme de développement global, solidaire et durable de villes, lequel vise notamment une meilleure répartition des ressources générées sur le territoire régional. ». (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, Monsieur Gatz, vous suscitez un débat difficile. Vous marchez sur des œufs ! Je présume que vous le saviez avant d'entamer cette interpellation.

Il y a deux gros risques à aborder la question de la fusion, et c'est ce qui fait toute la difficulté du débat.

Le premier est que l'on peut très vite tomber dans le débat communautaire. Vous convenez vous-même qu'il est très difficile de ne pas le faire. Il ne faut pas leurrer les gens : il y a un enjeu communautaire derrière cette question. De ce fait, la recevabilité de cette discussion est beaucoup plus difficile que s'il s'agit d'un débat sur les citoyens.

Le second risque est de verser dans un débat fétichiste entre ceux qui défendent la région et ceux qui défendent les communes. Dans ce cadre, nous avons entendu M. Cools nous parler du lien affectif qui peut unir des citoyens à leur commune.

Je pense que, de manière générale, les citoyens n'ont pas de lien affectif avec des institutions. Ils essaient tant bien que mal d'en avoir entre eux. Quant à leurs rapports avec les institutions, la question se pose autrement. Pour prendre mon propre exemple, mes liens affectifs ont fait en sorte que j'ai dû déménager dans quatre communes différentes en quatre ans !

M. Rudi Vervoort. — Cela s'appelle de l'instabilité !

M. Christos Doulkeridis. — Et je me suis chaque fois trouvé bien dans ma commune ! Ce sont mes liens affectifs qui m'ont incité à déménager.

Je ne me suis pas dit : « Je suis trop attaché à Anderlecht pour la quitter », ou « j'aime trop Schaerbeek, il faut absolument que j'y reste ! ».

M. Rudi Vervoort. — Il y en a d'autres qui les font venir !

M. Christos Doulkeridis. — Cela a été mon cas ! J'arrive à Xelles, je vous l'annonce.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer Doulkeridis, u bent een echte cosmopoliet ! U is niet aan één gemeente gebonden.

M. Christos Doulkeridis. — Oui, je suis d'abord cosmopolite. C'est sûr !

Pour moi, les gens ne sont pas liés affectivement à une institution. Il s'opère un lien d'identité évident entre des gens et leur quartier, que ce soit Matonge, le Vogelenzang ou les Marolles, puisque c'est leur environnement le plus proche. Mais si l'on habite à Bruxelles-Ville, ou dans le clos des milliardaires, ou dans les Marolles, ce n'est pas tout à fait le même contexte.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est la même réalité !

M. Christos Doulkeridis. — Non, ce n'est pas la même réalité, vous le savez bien !

Malheureusement, nous n'avons pas pu échapper aux deux pièges. Vous l'avez entendu de la part de la plupart des intervenants. Cela revient inévitablement sur la table. Il faut commencer par déterminer une méthode. M. Vervoort l'a dit assez correctement : si l'on veut aborder une question par la solution, nous n'y arriverons pas. Il est indispensable de disposer d'une méthodologie pour aborder des questions et les solutions sont recherchées en fin de processus en fonction des différentes expertises.

Dans cette optique, le groupe Ecolo avait proposé une méthodologie pour aborder les questions, non pas en vue de certaines solutions — fusion ou défusion —, mais en partant de la situation des institutions bruxelloises : celle des communes qui connaissent une situation budgétaire difficile mais aussi celle de la région qui n'est pas non plus dans une situation idéale. Il faut, bien entendu, tenir compte de l'équité fiscale sur un territoire comme celui des 19 communes ou de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est une question essentielle. En effet, les taux de l'IPP ne sont pas les mêmes à Molenbeek et à Woluwé-Saint-Pierre. En conséquence, le type de solidarité en Région bruxelloise est totalement perfectible et il faut veiller à examiner quels sont les instruments que nous pouvons mettre en place pour rendre plus grande l'égalité fiscale entre les citoyens. C'est un enjeu important.

Notre proposition demandait aussi une meilleure cohérence des politiques menées sur le territoire de la Région bruxelloise avec les

19 communes. Je rejoins M. Cools quand il dit qu'il faut certainement mieux répartir les compétences. Mais ce ne sont pas seulement les communes qui doivent se dessaisir de certaines compétences en faveur de la région, l'inverse est peut-être aussi à envisager. Il n'est pas nécessaire, dit-il, de demander l'avis de la région pour certains permis d'urbanisme ou d'environnement, pour la modification d'une véranda par exemple. Je pense qu'il a raison. Une plus grande cohérence des politiques menées est dans l'intérêt des citoyens. Les habitants ne comprennent pas pourquoi, pour des petites modifications dans leur habitation, ils doivent attendre de longs mois et se livrer à des consultations diverses alors que le véritable problème est le manque de personnel, tant au niveau communal qu'au niveau régional. Les personnes compétentes pour ce type de contrôles ou d'autorisations ne sont pas suffisamment nombreuses pour le faire correctement. C'est le vrai problème qui devrait être abordé dans le cadre d'un groupe ou d'une commission, ce que nous n'avons pas fait jusqu'à présent.

M. Delathouwer qui sort ses grandes déclarations sur les zones 30 constatera la nécessité de collaborer avec les communes.

En termes de mobilité ou de stationnement, par exemple, il n'est pas toujours aisé de définir une politique au niveau régional, dans une assise extrêmement large qui est celle des 19 communes, et de la voir se réaliser sur le territoire des communes. Ces dernières disposent parfois d'un droit de veto risquant d'handicaper la meilleure circulation d'un bus, une politique de stationnement plus efficace, une lutte contre la pollution, etc.

Le débat sur la cohérence des compétences est essentiel.

Nous devons trouver un cadre approprié pour mener ce débat. La solidarité entre les habitants et une meilleure cohérence des politiques menées par tous les pouvoirs publics sont les véritables questions à aborder. Nous devons trouver un cadre pour le faire.

J'ai entendu M. de Donnea déclarer qu'un groupe consacré à cette problématique serait mis en place. Notre groupe n'a pas été informé des projets sur lesquels ce groupe se penchera. Va-t-il se contenter de travailler uniquement sur la problématique des finances communales ? Si c'était le cas, ce serait une erreur, ce serait insuffisant. Nous devons avoir l'audace d'aller un peu plus loin, non dans une optique fétichiste, communautaire ou idéologique, mais parce que nous devons être soucieux des politiques menées envers les habitants.

A cet égard, une meilleure cohérence et une plus grande efficacité des politiques doivent être rencontrées. Un débat doit donc avoir lieu à ce sujet.

Pour le groupe Ecolo, il convient sans doute de freiner les choses sur le plan institutionnel. Nous avons régulièrement modifié l'architecture institutionnelle de ce pays et de cette région. Il faut savoir faire une pause. Il ne nous paraît pas opportun d'aborder maintenant la question des limites communales en tant que telles ou des communes en tant que telles. Ce n'est ni le moment, ni la meilleure façon d'y parvenir.

En conclusion, le groupe Ecolo est totalement preneur d'un débat sur les finances communales. Nous avons essayé d'apporter notre pierre à la construction d'une méthode et d'un calendrier. Nous attendons impatiemment les réponses et les propositions du gou-

vernement. Nous espérons pouvoir mener ce débat, en essayant d'être un peu plus audacieux que jusqu'à présent. En effet, le problème n'est pas que budgétaire. On ne peut pas, constatant que les communes connaissent une situation de déficit chronique, augmenter le fonds des communes en espérant que cela ira mieux à l'avenir. Après les plans Hatry et les différents plans imaginés pour porter remède à ces situations, on sait très bien que cela ne suffit pas et qu'il faut essayer d'aller plus loin. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, des communes désargentées, des baronnies peu solidaires les unes des autres, peu efficaces au niveau administratif ... Attention aux clichés, ne fût-ce que pour l'écoute du citoyen. Par contre, le bon angle de réflexion est celui du principe de subsidiarité. Quel est le bon niveau de pouvoir pour gérer différentes compétences, différents projets, avec pour vision, le service au citoyen ? Stop aux clichés ! Stop aussi aux fantasmes de la Flandre ! Faut-il rappeler que la fusion des communes fait partie du plan flamand pour Bruxelles ? Le poids démocratique réel des Flamands de Bruxelles se mesurera dorénavant uniquement au niveau communal et non plus, depuis les accords du Lombard, au niveau régional puisqu'on y a cliché arbitrairement, artificiellement la proportion des Flamands à 20 %.

Je voudrais également rappeler l'importance des communes pour la démocratie locale.

Toute opération de fusion des communes bruxelloises ne ferait qu'augmenter le poids de l'extrême droite à Bruxelles.

Le cordon sanitaire, face au Vlaams Blok ou à l'extrême droite francophone, est clair au niveau communal. Cela doit continuer ainsi. Notre groupe est donc opposé aux fusions des communes. Elles conservent une proximité, une identité auprès des citoyens que la région, ses ministres ou ses députés n'ont jamais atteintes et n'atteindront jamais. Un petit exemple concret : je n'avais pas de mandat communal sous la législature précédente mais étais déjà député régionale. Depuis quelques mois, je suis conseillère communale. Force est de constater que les citoyens, pour des questions de proximité concernant leur vie quotidienne, s'adressent plus facilement à un mandataire communal qu'à un conseiller régional.

Même si c'est la même personne, dans les faits cela se passe ainsi. L'échelon communal a son importance surtout dans une région urbaine.

D'ailleurs, si une opération de fusion des communes devait un jour être envisagée, nous exigerions qu'une consultation populaire soit organisée dans les communes. Il me semble indispensable que les habitants soient les premiers à dire l'importance qu'ils attachent à cette institution, à la proximité de la commune et à l'exprimer par un vote.

De par cette proximité, les communes, leurs mandataires et leur administration communale conservent une expertise, une connaissance intime des quartiers, des associations, des problématiques spécifiques. Tant que les communes conservent une capacité d'intervention à ce niveau — ce qui pose évidemment le débat des finances des communes —, elles garantissent un réel service aux citoyens, remplissent

pleinement leur rôle et justifient pleinement leur existence. Evidemment la région justifie aussi pleinement son existence. Chacune a sa sphère de compétence et d'action, mais une collaboration est évidemment indispensable.

Enfin, au nom de notre groupe et dans la prolongation des débats en commission de l'Intérieur, à l'initiative du Ministre-Président, à propos des finances communales, je me réjouis de l'ouverture d'une réflexion sur le rôle, les missions et les finances des communes. Mais, au nom du PRL/FDF, je veux que ce débat analyse en priorité les moyens financiers dont disposent les communes. Je souhaite également, comme l'ont souligné les bourgmestres réunis hier en Conférence des Présidents, que les communes soient pleinement associées à ce débat car le dialogue communes/région sera plus riche si toutes les parties ont la parole et y apportent leurs propres sensibilités. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers Collègues, je me réjouis de la qualité de ce débat. Je voudrais rappeler très clairement que toute mon action — et celle du gouvernement — en ce qui concerne la réflexion relative aux finances communales, aux finances de la Région et à la répartition des pouvoirs, s'inscrit fatalement dans le cadre de l'accord de gouvernement.

Cela étant dit, il est évident que la réflexion sur l'avenir des structures de répartition des pouvoirs et sur les modalités de financement de ces structures, au sein de notre région, est lancée depuis un certain temps déjà et qu'elle continuera à nous animer.

Même si certaines choses ne sont pas à l'ordre du jour — on pourrait énumérer bien d'autres mesures potentielles que celles qui ont été évoquées par les différents orateurs aujourd'hui — comme l'a dit M. Doulkeridis, nous ne devons avoir ni fétichisme, ni tabous, ni préjugés. Autant il faut avancer avec prudence dans des matières extrêmement délicates, autant dire, comme en amour, « jamais ou toujours » est très dangereux.

Il faut être ouvert au débat et au dialogue, mais cela ne signifie pas que l'on est *a priori* pour ou contre des solutions. Dire que l'on n'a pas de tabous et que l'on peut discuter de tout ne veut pas dire que l'on va accepter n'importe quoi. C'est dans cet esprit que je me suis déclaré ouvert à la discussion sur tout sans tabous, ce qui ne veut pas dire qu'il faut sortir, pour cette législature, du cadre de l'accord de gouvernement.

Vous le savez, les chefs de groupe de la majorité et le gouvernement se sont rencontrés, comme ils le font pratiquement chaque mois. En accord avec la Présidente du Parlement, nous avons décidé de proposer la création d'un groupe de travail mixte composé de membres du Parlement bruxellois, de la Conférence des bourgmestres et des présidents de CPAS, auquel le gouvernement bruxellois participerait très activement. Ce groupe aurait pour objectif d'étudier l'évolution des finances communales. Nous pensons qu'il faut d'abord procéder à une radioscopie approfondie des finances communales. Ensuite, on verra comment poursuivre la réflexion, que

ce soit au sein de ce groupe de travail, d'un autre groupe de travail ou d'une autre instance. On pourrait, par exemple, se pencher sur l'amélioration de l'application du principe de subsidiarité ou sur l'utilité éventuelle de nouvelles mesures. Il n'existe aucune mesure unique, aucune mesure « presse-bouton » permettant d'assurer la viabilité de la région, de ses communes ainsi qu'un financement adéquat des services que nous devons rendre à la population. Il n'y a pas de mesure miracle. Il faudra progressivement mettre en place un ensemble de mesures. Nous devons faire preuve de prudence. D'aucuns ont évoqué certaines formules, en soulignant les avantages et les inconvénients. Personne n'a encore trouvé la solution miracle. Une solution adoptée à Montréal, Paris ou Vienne ne fonctionnera pas nécessairement bien à Bruxelles. De même, des formules efficaces à Bruxelles ne fonctionneront pas nécessairement bien à Berlin ou à Amsterdam ...

Les spécificités locales et les traditions, qui pour nos instances municipales remontent au Moyen-Age, sont différentes d'un pays à l'autre. Il faut tenir compte de ces spécificités. Une commune hollandaise n'est pas une commune belge ni, *a fortiori*, une commune française où les pouvoirs des maires sont très différents de ceux de nos bourgmestres. Je parle ici à titre personnel, je crois qu'il faut pouvoir affronter tous les débats. Le débat de ce matin a d'ailleurs été très intéressant et s'est déroulé « sans peur et sans reproche » !

Les chefs de groupe de la majorité et le gouvernement, en excellent accord avec notre Présidente, Mme De Galan, proposent donc la constitution d'un groupe de travail chargé d'analyser l'évolution des finances communales et d'identifier tous les moyens susceptibles d'accroître la qualité des services rendus à la population par les communes, ainsi que le rapport coût/efficacité de ces services. Comme le financement des pouvoirs locaux concerne plusieurs commissions parlementaires, il nous a semblé sage de confier la présidence de ce groupe de travail à la Présidente du Parlement et, logiquement, sa vice-présidence au Vice-Président du Parlement.

Le groupe de travail serait composé de 19 membres du Parlement, en ce compris la Présidente et le Vice-Président. La Conférence des bourgmestres serait représentée selon des critères qu'elle doit elle-même définir. Nous n'avons pas à lui dicter le nombre ou la qualité des membres qu'elle y enverra.

Nous proposons que la Conférence des Présidents de CPAS soit représentée par au moins deux délégués, dont un des communes hospitalières. Le gouvernement participera très activement aux travaux, afin d'éclairer le groupe de travail sur ses points de vue et ses propositions d'action. Il prêtera également main forte au groupe de travail en lui fournissant de la documentation. Pour préparer les travaux, le gouvernement et le groupe de travail feront appel à des experts de l'administration régionale et des services de l'Union des villes et des communes. Il va de soi que le groupe de travail pourra procéder à toutes auditions utiles. Le secrétariat du groupe de travail serait assuré par le Parlement et les travaux débiteront en 2002. Il faut, en effet, lui laisser le temps de rassembler toutes les informations requises. Il faut, notamment, connaître les budgets 2002 des communes, le résultat des mesures d'austérité que j'ai imposées à certaines communes, le coût de la réforme des polices, le nombre exact des communes qui auront un échevin ou un président de CPAS flamand ... Il semble qu'à Saint-Gilles, on ait décidé de nommer un échevin flamand. Peut-être que l'une ou l'autre commune suivrait encore.

Bref, au début de l'année 2002, nous aurons pu affiner certaines études et poursuivre certains efforts en matière de documentation. Nous aurons alors connaissance d'une série d'informations dont nous ne disposons pas aujourd'hui, ce qui nous empêche à l'heure actuelle d'aller plus loin que l'exercice que j'ai réalisé et que je vous ai soumis voici un mois environ. Bien entendu, le gouvernement rédigera une note d'orientation pour que le groupe de travail puisse commencer ses travaux sur une base solide.

Telle est la proposition du gouvernement, avec l'accord des chefs de groupe de la majorité et la Présidente du Parlement.

Lorsque ce groupe de travail aura procédé à une radioscopie contradictoire, grâce à laquelle on pourra parvenir à un accord, au moins sur les chiffres et les tendances, nous devons voir comment aller plus loin. Nous devons aussi nous poser d'autres questions, M. Doulkeridis et d'autres membres de cette Assemblée en ont esquissé l'une ou l'autre.

A mes yeux, nous devons travailler de manière méthodique, procéder tout d'abord à la radioscopie, étudier ensuite les mesures à prendre, sans tabous, pour assurer la viabilité de nos communes, celle de notre Région et, avant tout, la qualité des services rendus à la population. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

De Voorzitter. — De heer Sven Gatz heeft het woord.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, net zoals de Minister-Voorzitter vond ik het een interessant debat, al was het maar dat we nu al over de modaliteiten van gedachten hebben gewisseld. Dat was niet het geval onder de vroegere Minister-Voorzitter, de heer Picqué, toen we in een gelijkaardig debat alleen ingingen op de principes. Vandaag wordt zelfs de te volgen werkwijze van de werkgroep uiteengezet. Ondanks de vele « nons », expliciet en impliciet, hebben de verschillende sprekers interessante pistes geopend, die misschien niet allemaal compatibel zijn, maar toch bruikbaar in het debat.

Mag ik u alvast attent maken op een zekere dubbelzinnigheid ? Inderdaad, terwijl alle fracties zich verzetten tegen een fusie, zal de auteur van de volgende interpellatie bijvoorbeeld toelichten hoe wij het parkeerbeleid over de verschillende gemeenten heen kunnen coördineren in samenwerking met de regering. Laten we dus serieus blijven.

Uit het debat heb ik afgeleid dat het woord fusie nog steeds als een rode lap op een stier werkt. Ik denk dat ik voor de invulling van dat begrip voldoende andere suggesties in mijn betoog heb gedaan.

Mijnheer de Minister-President, ik neem met vreugde akte van uw antwoord, dat ik overigens door een samenloop van omstandigheden reeds bij het begin van de week kende. Ik ben er mij van bewust dat er heel wat tijd nodig is om tot resultaten te komen. Anderzijds ben ik inzake politiek altijd een optimist geweest. Mij lijkt het dat het debat eindelijk op gang is gekomen; wanneer het zal worden afgerond, is uiteraard een andere zaak.

Mevr. de Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 12 h 10.*

De plenaire vergadering wordt om 12.10 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 19 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par la société de droit néerlandais Merck Sharp & Dohme BV (n° 2269 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 57/12, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posées par le Conseil d'Etat (nos 2161, 2199 et 2241 du rôle — affaires jointes);

— les questions préjudicielles concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, posées par la cour du travail de Bruxelles et par le tribunal du travail de Bruxelles (nos 2200, 2261 et 2262 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 52.2 du Code des droits de succession, posée par le tribunal de première instance de Liège (n° 2238 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 82 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, posée par le tribunal de première instance de Namur (n° 2239 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 9 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, posée par la cour du travail de Mons (n° 2247 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 32, 2°, 46, § 2, et 1253^{quater}, combinés avec d'autres dispositions du Code judiciaire, posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2257 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 6, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le tribunal du travail de Liège (n° 2265 du rôle);

— la question préjudicielle concernant le tableau A, XXXI, § 1^{er}, 4°, annexe de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, posée par le tribunal de première instance de Charleroi (n° 2275 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 129/2001 rendu le 23 octobre 2001, en cause :

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikel 19 van de wet van 10 augustus 2001 houdende maatregelen inzake gezondheidszorg, ingesteld door de vennootschap naar Nederlands recht Merck Sharp & Dohme BV (nr. 2269 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 57/12, vierde lid, van de wet van 15 december 1980 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gesteld door de Raad van State (nrs. 2161, 2199 en 2241 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 36 en 56 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door het arbeidshof te Brussel en de arbeidsrechtbank te Brussel (nrs. 2200, 2261 en 2262 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 52.2 van het Wetboek der successierechten, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 2238 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 82 van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Namen (nr. 2239 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 9 van de wet van 20 juli 1991 houdende sociale en diverse bepalingen, gesteld door het arbeidshof te Bergen (nr. 2247 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 32, 2°, 46, § 2, en 1253^{quater} gelezen in samenhang met andere bepalingen van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2257 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 6, § 1, van de wet van 3 juli 1967 betreffende de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 2265 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende tabel A, XXXI, § 1, 4°, bijlage bij het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 tot vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en de diensten bij die tarieven, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Charleroi (nr. 2275 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 129/2001 uitgesproken op 23 oktober 2001, inzake :

— la question préjudicielle concernant l'article 60, § 3, 3°, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 1967 du rôle);

— arrêt n° 130/2001 rendu le 23 octobre 2001, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 10, 1°, de la loi du 12 décembre 1997 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions », en tant qu'il confirme l'arrêté royal du 24 juillet 1997 « instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime de départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1^{er}, 1°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne », posées par le Conseil d'Etat (n° 1976 du rôle);

— arrêt n° 131 /2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le tribunal du travail d'Anvers, par le tribunal du travail de Liège et par le tribunal du travail de Bruxelles (nos 1964, 2004, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 du rôle);

— arrêt n° 132/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, posée par le Tribunal du travail de Liège (n° 1974 du rôle);

— arrêt n° 133/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant les articles 141, 146 et 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, cordonnée le 14 juillet 1994, posée par la Commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'INAMI (n° 1975 du rôle);

— arrêt n° 134/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :

— le recours en annulation de l'article 107 de la loi du 24 décembre 1999 portant des dispositions sociales et diverses, qui modifie l'article 5 de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit, introduits par F. Bourdon (n° 1999 du rôle);

— arrêt n° 135/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :

— les questions préjudicielles concernant les articles 5 et 7, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, posées par le juge de paix du canton de Vielsalm (n° 2023 du rôle);

— arrêt n° 136/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 1056, 2°, du Code judiciaire, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 2029 du rôle);

— de prejudiciële vraag over artikel 60, § 3, 3°, van de bij koninklijk besluit van 19 december 1939 samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 1967 van de rol);

— arrest nr. 130/2001 uitgesproken op 23 oktober 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 10, 1°, van de wet van 12 december 1997 « tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen met toepassing van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels », in zoverre het het koninklijk besluit van 24 juli 1997 « tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervroegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtstheffing wegens loopbaanonderbreking, met toepassing van artikel 3, § 1, 1°, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie » bekrachtigt, gesteld door de Raad van State (nr. 1976 van de rol);

— arrest nr. 131/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de arbeidsrechtbank te Antwerpen, de arbeidsrechtbank te Luik en de arbeidsrechtbank te Brussel (nrs. 1964, 2004, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 en 2022 van de rol);

— arrest nr. 132/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over de wet van 30 juni 1971 betreffende de administratieve geldboeten toepasselijk in geval van inbreuk op sommige sociale wetten, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 1974 van de rol);

— arrest nr. 133/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag over de artikelen 141, 146 en 156 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Commissie van beroep ingesteld bij de Dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nr. 1975 van de rol);

— arrest nr. 134/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 107 van de wet van 24 december 1999 houdende sociale en diverse bepalingen, waarbij artikel 5 van de wet van 8 december 1976 tot regeling van het pensioen van sommige mandatarissen en van dat van hun rechtverkrigenden wordt gewijzigd, ingesteld door F. Bourdon (nr. 1999 van de rol);

— arrest nr. 135/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :

— de prejudiciële vragen over de artikelen 5 en 7, eerste en tweede lid, van de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, gesteld door de vrederechter van het kanton Vielsalm (nr. 2023 van de rol);

— arrest nr. 136/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 1056, 2°, van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 2029 van de rol);

- arrêt n° 137/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 2276*bis* du Code civil, combiné avec l'article 2262*bis* du même Code, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2091 du rôle);
- arrêt n° 138/2001 rendu le 30 octobre 2001, en cause :
 - la demande de suspension totale ou partielle de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom, introduite par P. Richard (n° 2242 du rôle);
- arrêt n° 139/2001 rendu le 6 novembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 15, alinéa 4, de l'arrêté royal n° 225 du 7 janvier 1936 réglementant les prêts hypothécaires et organisant le contrôle des entreprises de prêts hypothécaires, confirmé par la loi du 4 mai 1936, posée par la cour d'appel de Mons (n° 1969 du rôle);
- arrêt n° 140/2001 rendu le 6 novembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 131 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Louvain (n° 1985 du rôle);
- arrêt n° 141/2001 rendu le 6 novembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 15 de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, posée par le Conseil d'Etat (n° 1994 du rôle);
- arrêt n° 142/2001 rendu le 6 novembre 2001, en cause :
 - la question préjudicielle relative à l'article 9, § 1^{er}, 3^o, de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 2071 du rôle);
- arrêt n° 143/2001 rendu le 6 novembre 2001, en cause :
 - le recours en annulation de l'article 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, introduit par la Fédération des instituteurs chrétiens et autres (n° 2025 du rôle).

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

- Par lettre du 5 novembre 2001, le groupe PS communique les modifications suivantes :

- arrest nr. 137/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 2276*bis* van het Burgerlijk Wetboek, gelezen in samenhang met artikel 2262*bis* van hetzelfde Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2091 van de rol);
- arrest nr. 138/2001 uitgesproken op 30 oktober 2001, inzake :
 - de vordering tot gehele of gedeeltelijke schorsing van de wet van 10 augustus 2001 betreffende Belgacom, ingesteld door P. Richard (nr. 2242 van de rol);
- arrest nr. 139/2001 uitgesproken op 6 november 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 15, vierde lid, van het koninklijk besluit nr. 225 van 7 januari 1936 tot reglementering van de hypotheecaire leningen en tot inrichting van de controle op de onderneming van hypotheecaire leningen, bekrachtigd bij de wet van 4 mei 1936, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 1969 van de rol);
- arrest nr. 140/2001 uitgesproken op 6 november 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 131 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Leuven (nr. 1985 van de rol);
- arrest nr. 141/2001 uitgesproken op 6 november 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag betreffende artikel 15 van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, gesteld door de Raad van State. (nr. 1994 van de rol);
- arrest nr. 142/2001 uitgesproken op 6 november 2001, inzake :
 - de prejudiciële vraag over artikel 9, § 1, 3^o, van de wet van 3 juli 1967 betreffende de preventie van of de schadevergoeding voor arbeidsongevallen, voor ongevallen op de weg naar en van het werk en voor beroepsziekten in de overheidssector, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 2071 van de rol);
- arrest nr. 143/2001 uitgesproken op 6 november 2001, inzake :
 - het beroep tot vernietiging van artikel 2, eerste lid, van de wet van 23 mei 2000 tot bepaling van de criteria bedoeld in artikel 39, § 2, van de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de gemeenschappen en de gewesten, ingesteld door de « *Fédérations des instituteurs chrétiens* » en anderen (nr. 2025 van de rol).

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

- Bij brief van 5 november 2001, deelt de PS-fractie de volgende wijzigingen mee :

· COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, CHARGÉE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

- la désignation de Mme Isabelle EMMERY comme membre effective de la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de Mme Michèle CARTHE.

· COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE FONCIÈRE

- la désignation de Mme Michèle CARTHE comme membre effective de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière, en remplacement de M. Alain BULTOT.

· COMMISSION DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

- la désignation de M. Alain BULTOT comme membre effectif de la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de M. Mohamed DAIF;
- la désignation de M. Mohamed DAIF comme membre suppléant de la Commission du Logement et de la Rénovation urbaine, en remplacement de M. Alain BULTOT.

· COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES, CHARGÉE DES POUVOIRS LOCAUX ET DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

- la désignation de M. Alain BULTOT comme membre effectif de la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de Mme Isabelle EMMERY.

· COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, BELAST MET OPENBARE WERKEN EN VERKEERSWEZEN

- de aanwijzing van mevrouw Isabelle EMMERY als vast lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van mevrouw Michèle CARTHE.

· COMMISSIE VOOR DE RUIMTELIJKE ORDENING, DE STEDENBOUW EN HET GRONDBELEID

- de aanwijzing van mevrouw Michèle CARTHE als vast lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid, ter vervanging van de heer Alain BULTOT.

· COMMISSIE VOOR DE HUISVESTING EN STADSVERNIEUWING

- de aanwijzing van de heer Alain BULTOT als vast lid van de Commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing, ter vervanging van de heer Mohamed DAIF;
- de aanwijzing van de heer Mohamed DAIF als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Huisvesting en Stadsvernieuwing, ter vervanging van de heer Alain BULTOT.

· COMMISSIE VOOR BINNENLANDSE ZAKEN, BELAST MET DE LOKALE BESTUREN EN DE AGGLOMERATIEBEVOEGDHEDEN

- de aanwijzing van de heer Alain BULTOT als vast lid van de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van mevrouw Isabelle EMMERY.

